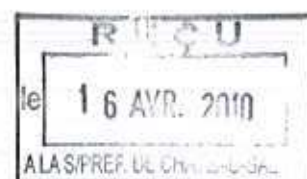


Commune de Vibersviller



Rapport de présentation de la carte communale



Edition Février 2010

*Document annexe à la
délibération du 09-04-2010*

Bureau d'études Jean Georges LAMBERT
43 av. du Gén. De Gaulle - 57400 SARREBOURG - Tél. : 03 87 23 71 73
33 rue de Phalsbourg - 67260 SARRE-UNION - Tél. : 03 83 00 21 21



Sommaire

Présentation de la commune	3
Présentation géographique	3
Présentation administrative	3
Etat initial de l'environnement	7
Le site	7
Topographie	7
Hydrographie	7
Géologie	9
L'occupation des sols et le paysage	11
Occupation des sols	11
Espaces naturels remarquables	14
Paysage	17
Formes urbaines et évolution de la structure villageoise	21
Les risques naturels	27
Contexte socio-économique et urbanisation	29
Démographie	29
Population	29
Taux de variation	30
Structure de la population	31
Structure des ménages	32
Economie	33
Population active	33
Etablissements et emplois dans la commune	34
L'activité agricole	34
Equipements et services de la commune	37
Equipements	37
Transports	37
Vie associative	40
Infrastructures de la commune	41
Le réseau viaire	41
Les réseaux divers	42
Habitat	43
Evolution du parc de logements	43
Caractéristiques du parc de logements	43
Consommation de terrain	45
Projections	45
Contraintes communales & supra communales	47
Le Projet	51
Objectifs de la carte communale	51
Besoins prévisibles	51
Enjeux	51
Projets	52
Incidence du projet sur l'environnement	53
Annexe : -Porter à Connaissance	56

Présentation de la commune

Présentation géographique

VIBERSVILLER est implanté sur le Plateau Lorrain.

Le territoire de VIBERSVILLER appartient aux bassins versants de la Sarre.

La voie de communication principale qui permet d'accéder à VIBERSVILLER est la RD92 qui traverse le village. Le village reste éloigné des voies de communication importante. L'échangeur autoroutier de Hambach se situe à 17 Km.

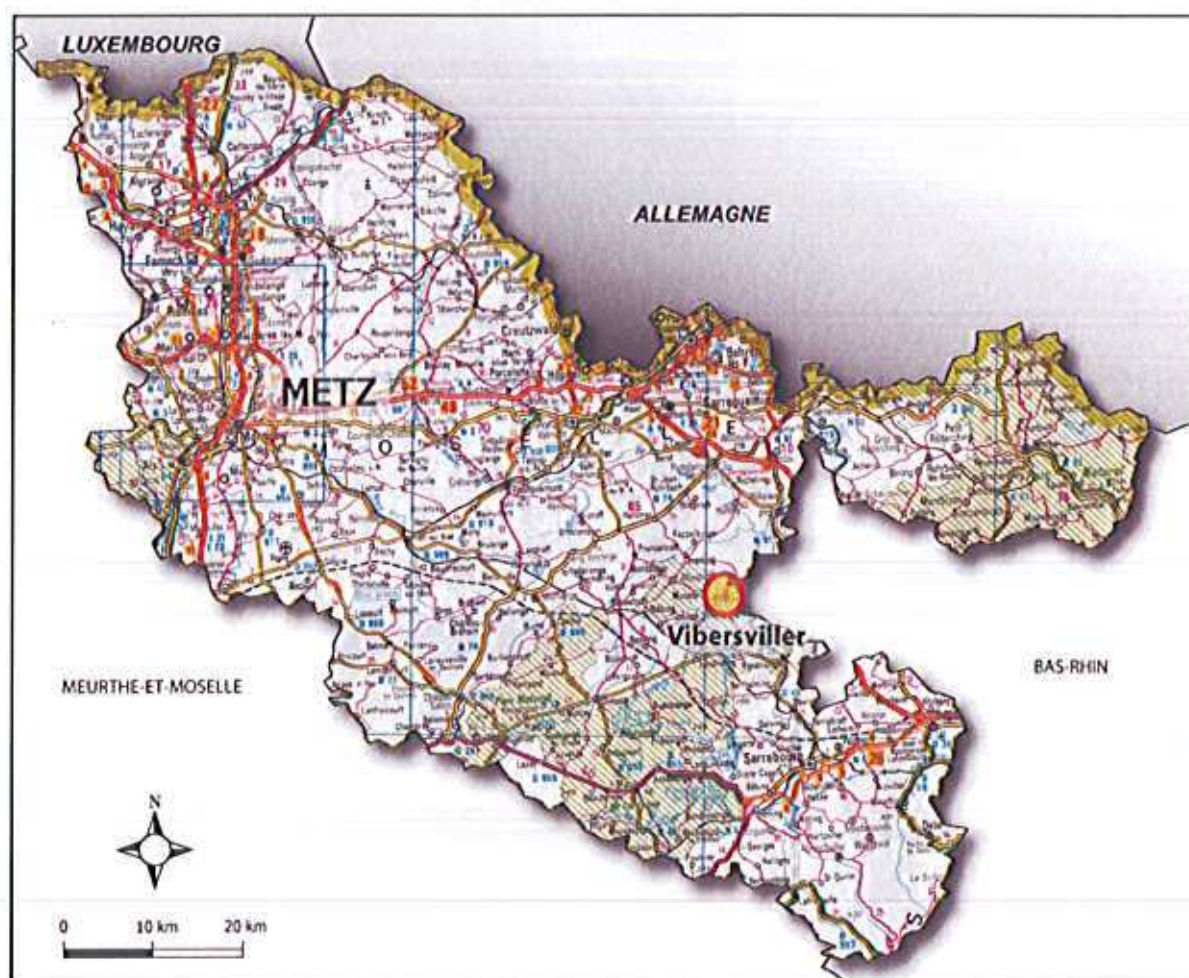
Présentation administrative

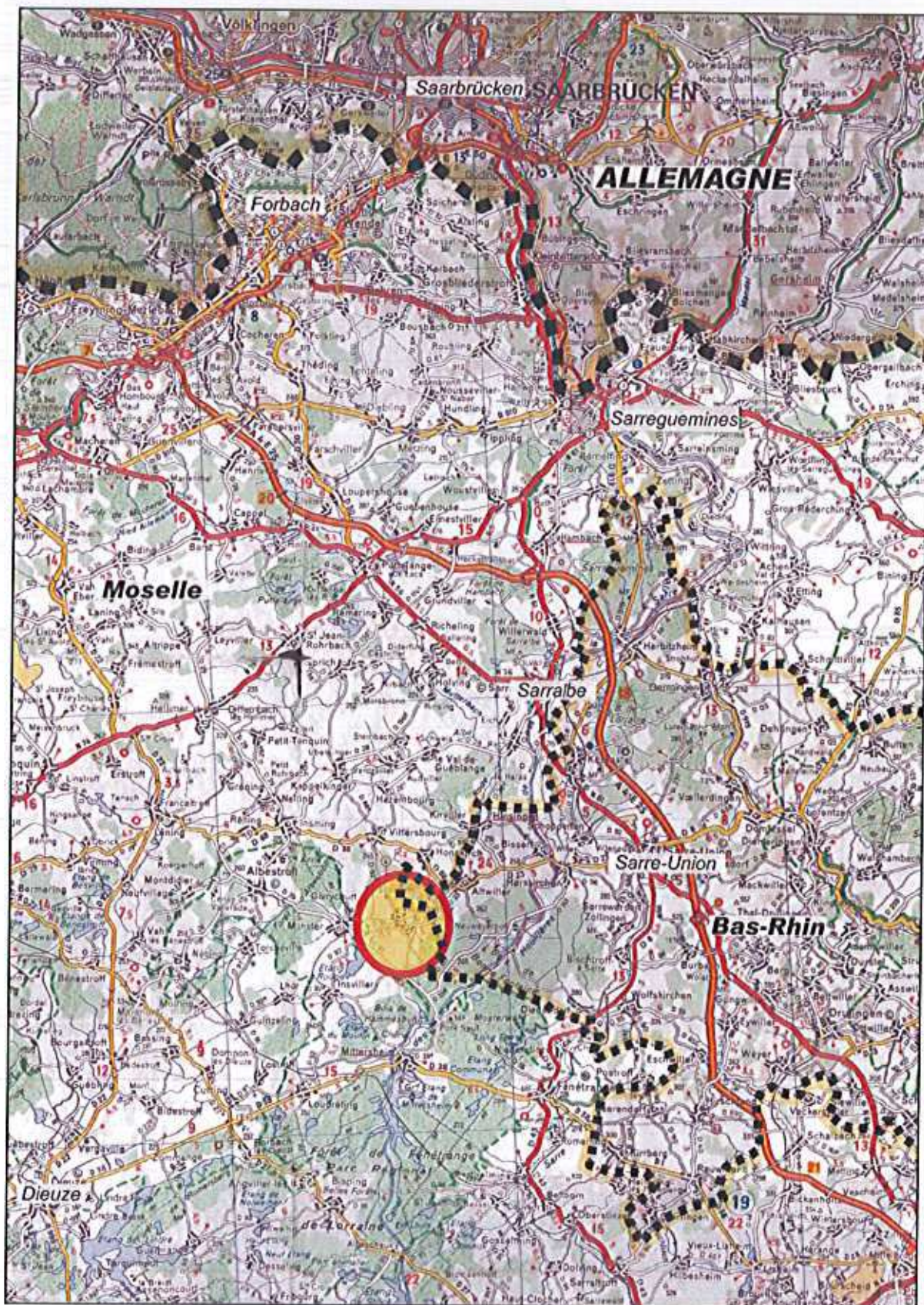
Le village de VIBERSVILLER est situé à la limite des départements de la Moselle et du Bas-Rhin, dans le canton d'Albestroff, à seulement 13 km de Sarre-Union, située à l'Est. Il est situé à 46 km à l'Est de Château-Salins, son chef-lieu d'arrondissement.

La commune fait partie de la Communauté de Communes du Saulnois, dont les compétences principales sont les suivantes :

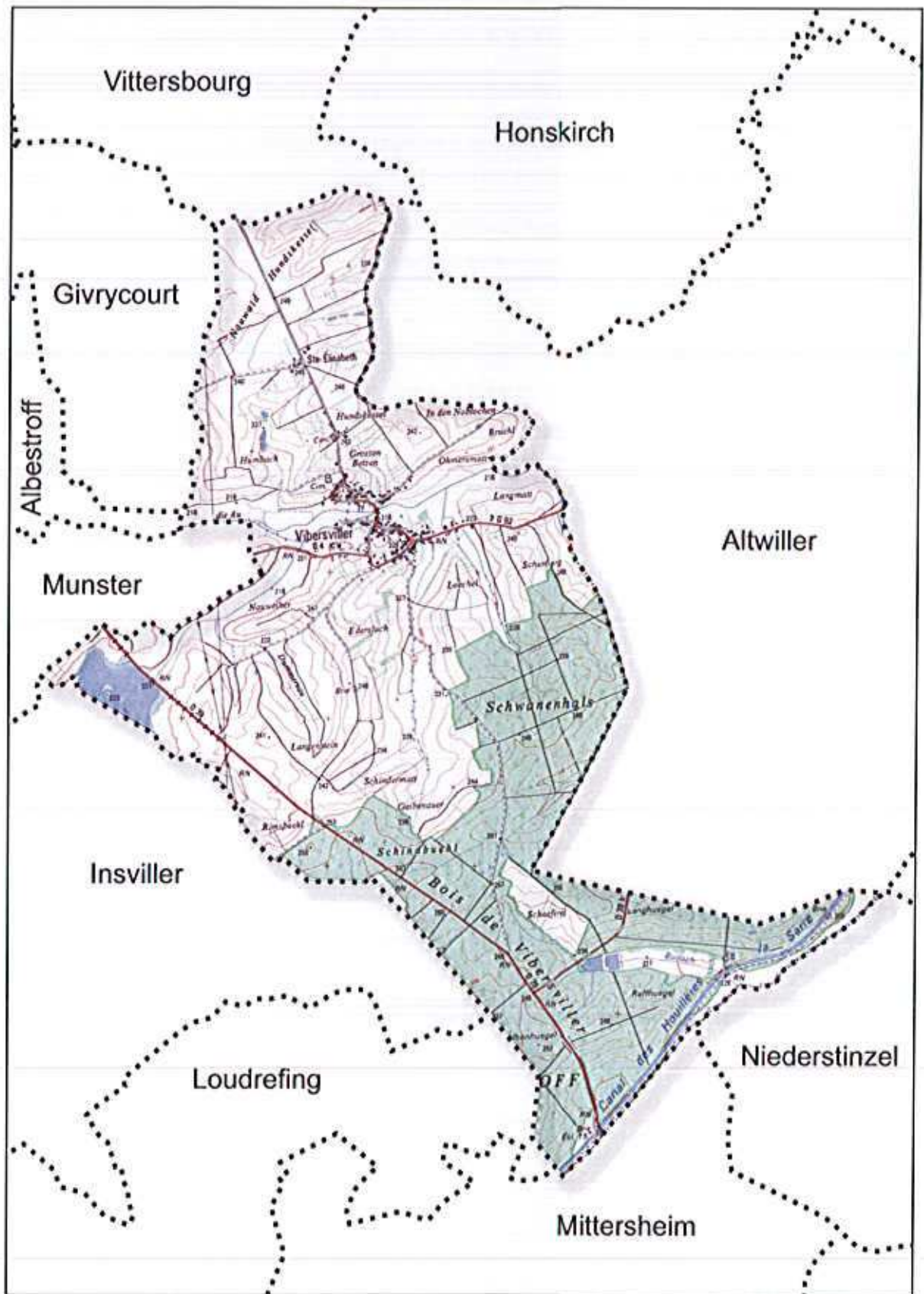
- Aménagement de l'espace ;
- Développement économique ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et cadre de vie ;

Situation de VIBERSVILLER en Moselle





Localisation de VIBERSVILLER
D'après la carte Michelin au 1/200 000



VIBERSVILLER et les communes voisines

Etat initial de l'environnement

Le site

Topographie

Le territoire de VIBERSVILLER appartient au Plateau lorrain. Son relief est faiblement vallonné. Il possède une amplitude de 50m environ, entre le point le plus haut, dans le *Bois de Vibersviller* à 266m, et point le plus bas, à l'Est, dans la vallée de *La Rose* à 216m.

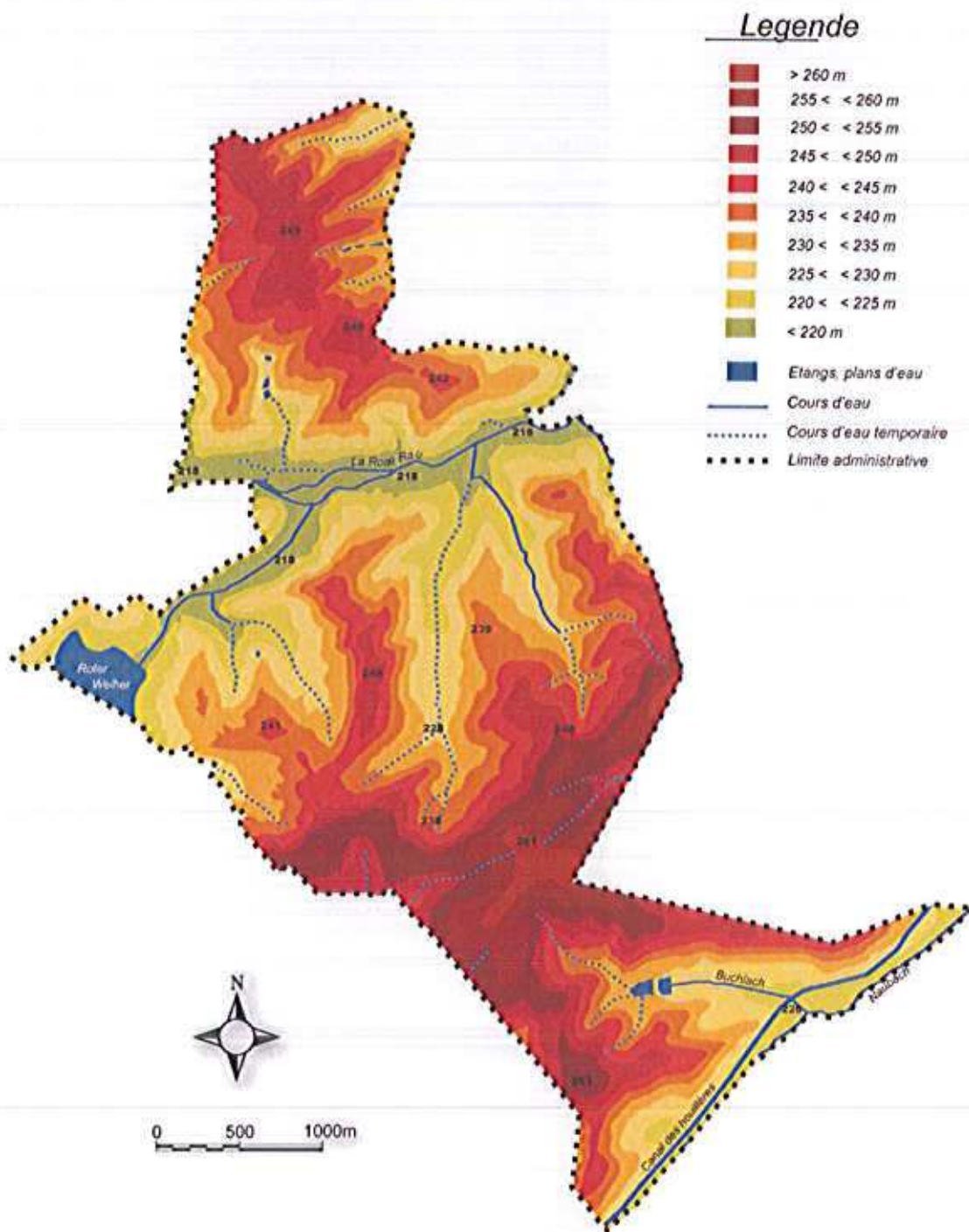
En dehors des plaines alluviales des cours d'eau, le paysage est légèrement ondulé. Une crête d'orientation Est-Ouest au Sud du village organise le paysage en le divisant en deux bassins versants, ceux du *Naubach* et de *La Rose*. Au Sud de cet axe, le massif forestier camoufle en partie le relief. Seule la présence du *Canal des houillères* et de la vallée du *Naubach* permet de s'en rendre compte, à travers un corridor relativement large qui marque aussi la limite du ban communal. Au Nord de l'axe, la vallée de *La Rose* constitue l'élément structurant du paysage.

La présence de forêts au Sud et au Nord de la commune, en limite de ban, accentue les perspectives d'axe Est-Ouest.

Hydrographie

Le territoire possède un réseau hydrographique dense qui s'organise principalement autour du *Naubach* et de *La Rose*, avec plusieurs cours d'eau permanent et temporaires. *Le Naubach* et *La Rose* appartiennent au bassin versant de *La Sarre*.

Plusieurs étangs sont également présents, dont le plus remarquable est le Roter Weiher. Et notons enfin la présence d'un élément anthropique : le canal des houillères en limite Sud du ban.



Le relief à VIBERSVILLER
D'après la carte IGN au 1/25 000 d'Albestroff

Géologie

Le ban communal de VIBERSVILLER se situe dans la partie orientale du Plateau lorrain, caractérisée par une succession rapide de couches sédimentaires mise en place au cours du secondaire lors du Trias il y a environ 220 millions d'années. L'ensemble de ces assises présente une disposition monoclinale liée à une faible inclinaison de ces couches vers l'Ouest.

Les affleurements à VIBERSVILLER sont de nature sédimentaire ; Sols et sous-sols sont marneux et argileux.

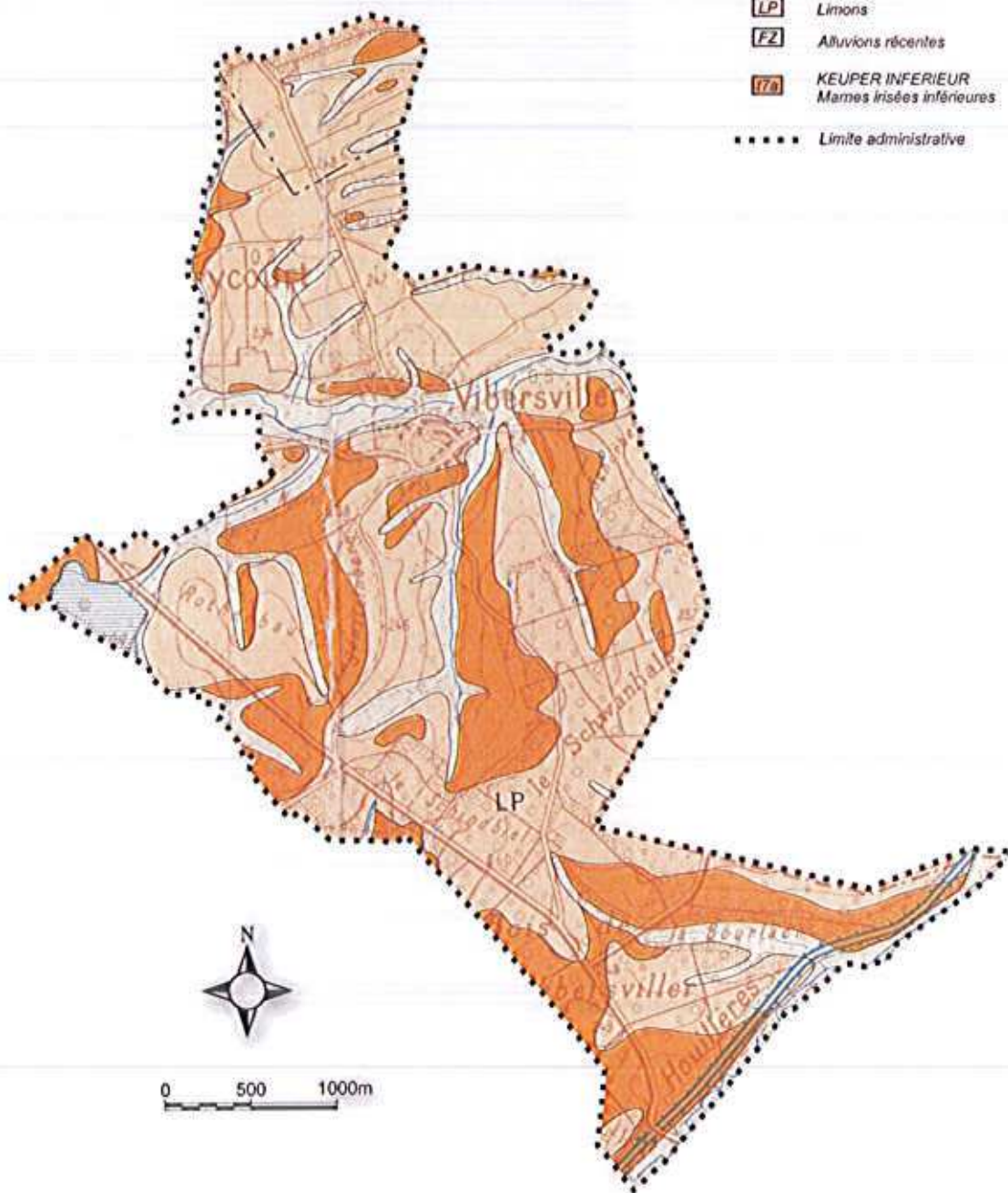
On distingue tout d'abord les alluvions récentes (Fz) qui représentent la terrasse alluviale inférieure des cours d'eau. Ces alluvions sont sableuses, comportant des sables roux ou brunâtres, mélangés de graviers auxquels il convient d'ajouter quelques éléments calcaires du Muschelkalk supérieur.

Les secteurs en dehors des plaines alluviales se caractérisent par une succession de limons de plateaux (LP) et de marnes irisées du Keuper inférieur (t7a). Les limons se situent en couverture des marnes et sont le produit de l'altération du soubassement, ils sont de nature très argileuse, très fins, de teinte jaunâtre. Les marnes irisées du Keuper inférieur sont composées de marnes et argiles. La partie du village située au Sud de *La Rose* est majoritairement de nature limoneuse, alors que la partie Nord est principalement située sur une petite zone du Keuper inférieur.

Les sols en fond de vallon sont plutôt lourds et hydromorphes et se prêtent mal à la culture, ce qui oblige à une exploitation sous forme de pâturage et de prairie de fauche. Les sols sur les pentes sont plus fins et se labourent mieux.

Legende

- LP Limons
- F2 Alluvions récentes
- K17a KEUPER INFÉRIEUR
Marnes irisées inférieures
- Limite administrative



**Le contexte géologique à VIBERSVILLER
D'après la carte géologique de Sarre-Union**

L'occupation des sols et le paysage

Occupation des sols

Trois grands types d'occupation des sols caractérisent la commune de VIBERSVILLER, les terres labourées, les prés et la forêt.

Le ban communal se divise en deux ensembles avec au Nord la partie agricole et au Sud la partie Sylvicole qui marque fortement le territoire en occupant un bon tiers de celui-ci.

Au Sud, le massif forestier est constitué essentiellement de feuillus et en particulier de hêtres, chênes et charmes. Dispersés ou en plantations sur de petites parcelles, les résineux sont également représentés.



Au Nord, l'agriculture subit la contrainte des zones inondables. Elle se compose majoritairement de prairies de fauches et de pâturages. L'élevage ovin et bovin et la production laitière permettant en effet de s'adapter aux milieux humides. Les cultures occupent préférentiellement les parties hautes du relief, moins humides.



Terres agricoles au Sud Ouest du village, élevages ovins et bovins et arbres isolés

Autour du village, qui se situe dans cette partie Nord, les vergers sont encore très présents. Certains des arbres y sont remarquables. Ces vergers bénéficient de moins de soins qu'antan mais conservent un intérêt patrimonial, paysager et écologique certain.



Vergers relictuels

De nombreux étangs sont présents à différents endroits du territoire. Le plus marquant de ceux-ci, *le Roter Weiher*, empiète sur la limite Ouest du Ban communal.



Etang Rouge ou Roter Weiher

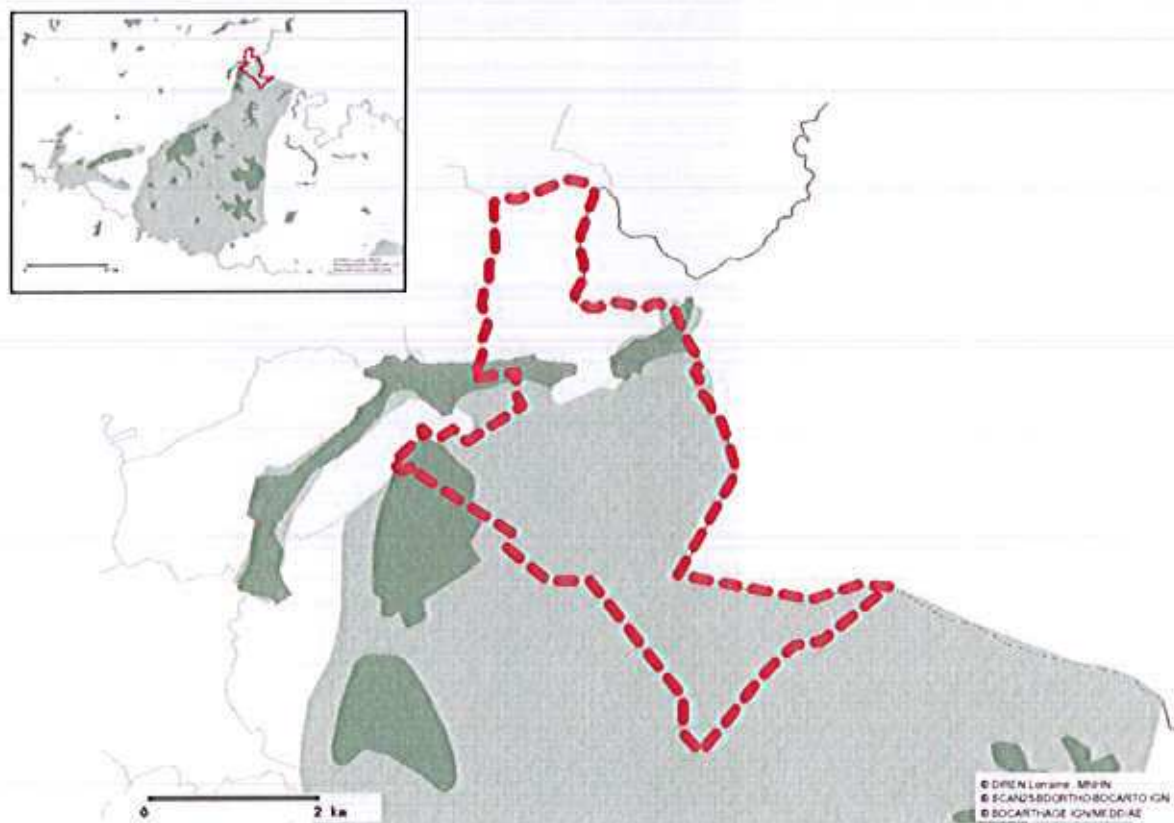
Bosquets, haies et ripisylve complètent l'occupation du sol. En constituant des zones refuges et des corridors favorisant les déplacements de la faune et en limitant l'érosion des sols, ils sont des éléments importants du développement durable. On notera également la présence d'arbres isolés qui apportent un caractère pittoresque au paysage.



Paysage de l'Est du ban communal avec bosquets, haies, ripisylves et arbres isolés.

Espaces naturels remarquables

Plusieurs ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) occupent le territoire de VIBERSVILLER, deux de type I¹ (en vert foncé ci-dessous) et une de type II (vert pâle ci-dessous).



ZNIEFF sur le ban communal D'après les données CARMEN - DIREN

Le site ZNIEFF I de « la vallée de *La Rose* » présente des prairies humides et roselières remarquables pour plusieurs raisons :

- Elles sont des lieux de nidification du courlis cendré ; Elles jouent le rôle de Biotope satellite autour de *l'Etang rouge* ;
- Elles sont des lieux de reproduction (courlis – phragmites - colvert) ;
- Elles sont des lieux d'hivernage lors des inondations et sont intéressantes pour les espèces migratrices (grues - oies - bécassines...) ;
- Elles présentent un intérêt botanique notable par la présence d'un élément submontagnard (*Polgonum bistorta*), permettant la mise en place d'une hypothèse

¹ Données CARMEN – Direction régionale de l'environnement de Lorraine

d'ordre géomorphologique : *la vallée de la Rose* serait un ancien cours de *la Sarre*. On note également la présence de beaux faciès à *Alopercurus utricullatus* ;

- Elles présentent également un intérêt paysager, ces prairies ayant conservé un caractère « naturel ».

Ces milieux sont d'intérêt national. La préservation de ceux-ci dépend d'une gestion durable du territoire qui limite le développement de l'ensilage (destruction et dérangement de l'avifaune), l'eutrophisation des eaux, l'aménagement de la rivière et l'intensification agricole.

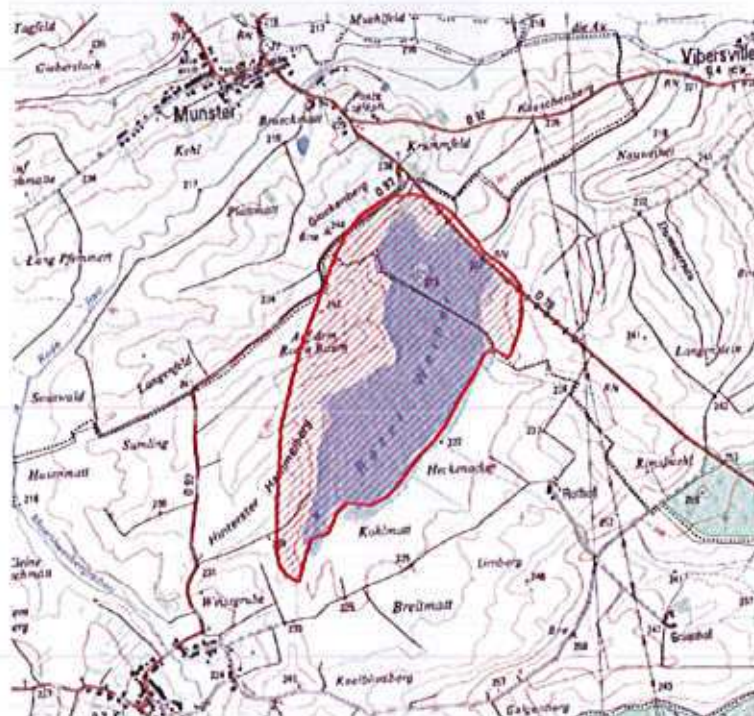


ZNIEFF de type I Vallée de La Rose

Le secteur ZNIEFF I de l'*Etang rouge* est remarquable pour plusieurs raisons :

- Site de nidification d'espèces rares : busard des roseaux, bécassine des marais, grèbe à cou noir, anatidés (canard colvert, fuligules milouin et morillon), raisserolles turdoïde et effarvate ;
- Estivage d'anatidés : civerts, fuligules... ;
- Passage migratoire important : en cours de vidange, l'étang peut abriter jusqu'à 5000 vanneaux huppés, 300 à 500 bécassines des marais, 120 hérons cendrés ;
- Hivernage régulier du cygne sauvage, du grand cormoran et de plus d'un millier d'anatidés.

Pour préserver cette biodiversité, la perturbation de ces espèces ou de leur environnement est à proscrire (chasse, faucardage², prélèvement d'œufs...)



ZNIEFF de type I Etang rouge

² Risque de destruction des sites de nidification

Paysage

Le relief qui présente globalement une crête d'orientation Est-Ouest au Sud du village organise le paysage autour de deux bassins versants, ceux du *Naubach* et de *La Rose*.

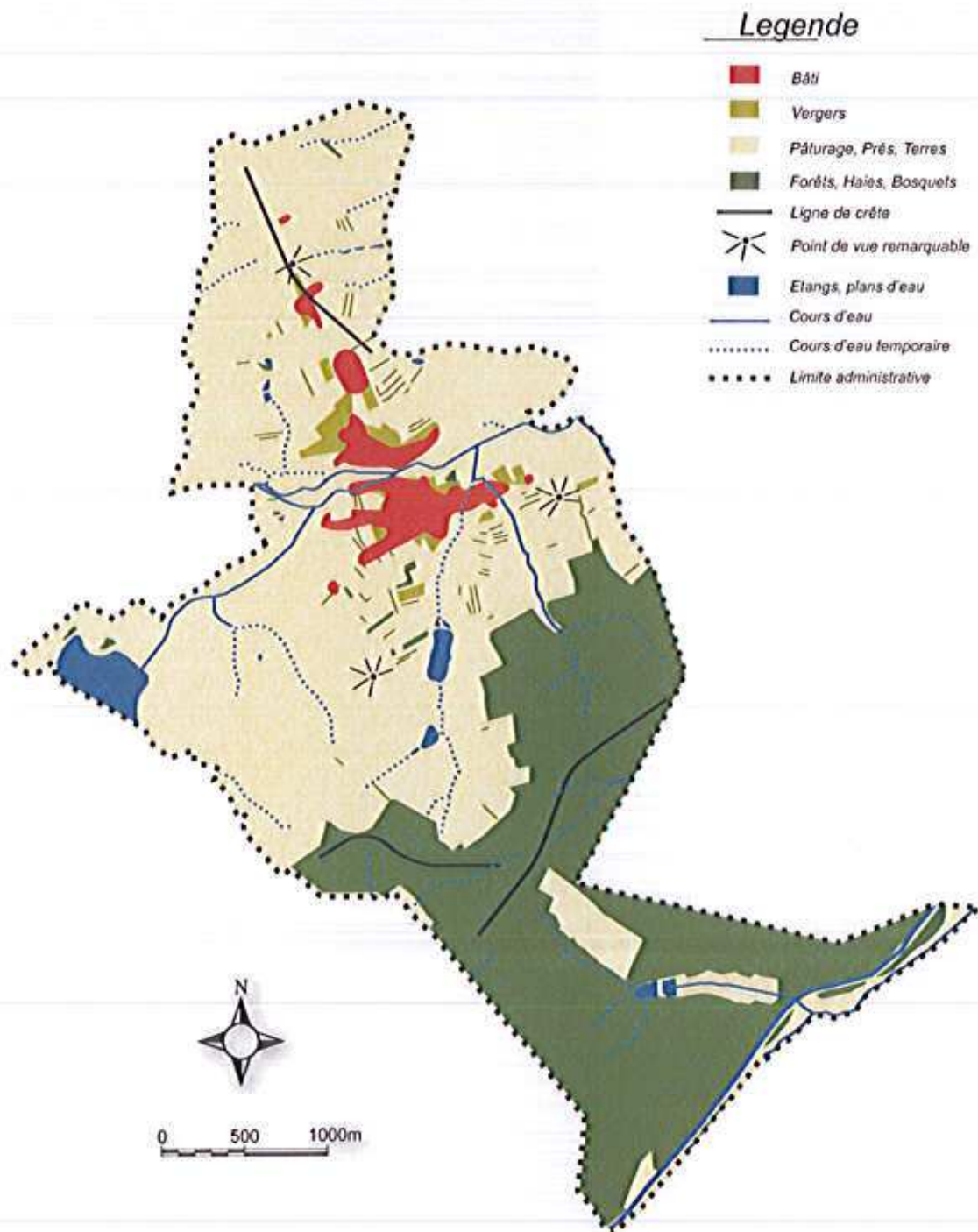


Schéma paysager de VIBERSVILLER

Le paysage au Sud de cette crête est marqué par un important massif forestier qui ferme totalement le paysage excepté en limite de ban où un corridor formé par *le canal des houillères* et *la vallée du Naubach*, caractérisée par des prairies humides et une ripisylve le long du cours d'eau, offre des espaces semi-ouverts.



Canal des houillères et vallée du Naubach

Au Nord, le paysage se structure autour du cours d'eau *La Rose* qui détermine la répartition du végétal, la vocation agricole des terres et l'implantation du bâti. Le paysage y est constitué d'espaces ouverts dominés par des prés, pâturages et terres de labours. Le relief faiblement vallonné offre de larges panoramas au regard. La ripisylve des cours d'eau guide le regard vers le fond des vallées. Les haies et arbres isolés qui subsistent prennent une grande importance paysagère en constituant des points d'appel visuel.



Panorama orienté Sud, limité par la forêt en arrière plan, sur les étendues agricoles



Panorama orienté Ouest - étendues agricoles et vue sur Munster

Les forêts qui occupent l'arrière-plan au Nord (sur les bans de Vittersbourg et Givrycourt) et au Sud déterminent l'ouverture du paysage selon un axe Est-Ouest. Ces barrières visuelles sont d'autant plus imposantes qu'elles sont situées en partie sommitale du relief.



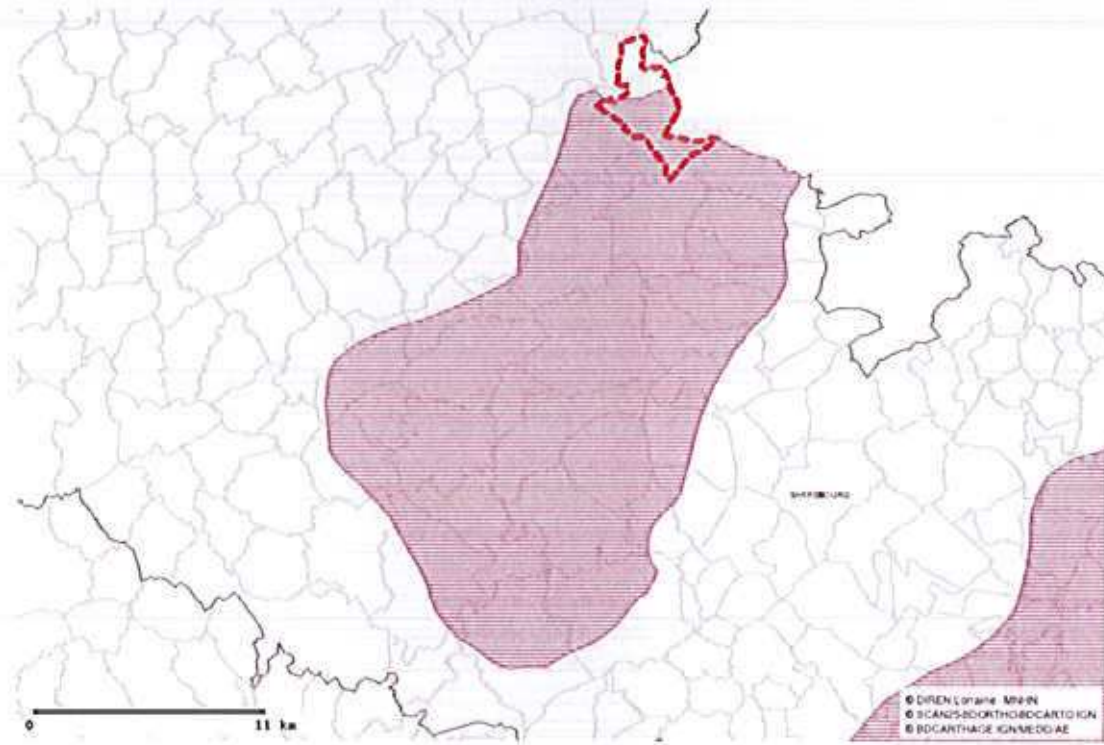
Panorama vers l'Est limité par la forêt au Sud

Dans cette partie Nord du ban, le village est implanté partiellement en fond de vallée de part et d'autre de *La Rose*. L'importante végétation qui l'entoure, constituée en particulier de vergers, participe à son intégration harmonieuse au site. Les deux clochers qui font l'originalité du village se distinguent de l'ensemble et constituent des points d'appel visuel importants.



Vue sur le centre historique Nord de VIBERSVILLER

Le territoire de VIBERSVILLER offre un paysage de qualité reconnu comme « paysage remarquable de Lorraine ». Il s'agit de l'unité paysagère du Secteur du pays des étangs :



Secteur du pays des étangs
Paysage remarquable de Lorraine
Données CARMEN - DIREN

Formes urbaines et évolution de la structure villageoise

Jusqu'au 18^{ème} siècle, les maisons à colombage ont constitué l'habitat traditionnel du pays des étangs. On trouve quelque unes de ces constructions à VIBERSVILLER dont l'implantation diffère de l'implantation type du bâti dans le noyau ancien.

Le village de VIBERSVILLER possède un caractère rural et date du début du 20^{ème} siècle. Son implantation, en limite de lit majeur de part et d'autre de la vallée de *La Rose*, renforce la bipolarité du village ancien avec d'un côté l'église luthérienne (temple protestant ci-dessous à gauche) et de l'autre l'église catholique (église Sainte-Barbe de 1880 ci-dessous à droite).



La partie Sud possède la configuration de « village rue » avec quelques ruelles secondaires venant se greffer sur la rue principale. L'artère principale est constituée de l'enchaînement rue Principale – rue de la Mairie et organise globalement le village en U suivant un axe Est-Ouest. Cette artère comporte le centre historique, avec l'église et la mairie traduit le développement originel du village le long d'une voie.



Configuration « village rue » – ci-dessus rue de la Mairie

La partie Nord, située sur une partie plus escarpée du relief, s'organise selon une configuration se rapprochant davantage du « village tas », avec en son centre l'église Sainte-Barbe. L'axe principale est la rue de la ferme Sainte-Elizabteh.



Configuration « village tas » autour de l'Eglise Saint-Barbe

Les deux axes principaux opèrent leur jonction au niveau du pont au dessus de *La Rose*, qui fait office de lien entre les deux parties du village. Ils assurent la montée vers le haut plateau, là où se situent les cultures, en formant sur chacun des versants de la vallée un lacet.

Autour de cette voie principale, le bâti est mitoyen sur la majorité du linéaire. Ainsi, le village ancien présente un front bâti continu et dense. L'organisation des faîtières, parallèles à la rue guide le regard et crée de la perspective, ouvrant parfois sur l'environnement extérieur.

L'urbanisation récente s'est développée principalement le long de la route départementale RD92, mais également le long de la route allant vers le Sud-Ouest rejoindre la RD39, suivant une logique d'extension linéaire le long des voies qui prend un aspect tentaculaire.



Extensions linéaires le long de la rue principale – RD 92

Au Nord, l'urbanisation récente tend également à se faire par extension, le long de la rue Nolleck et de la route menant à Vittersbourg, et autour de la ferme dite Sainte-Elizabeth. Ainsi, le bâti, bien que peu dense, s'étend désormais jusqu'à la ferme Elizabeth, située originellement en retrait du village.



Extension récentes - secteur de la ferme Elizabeth – Urbanisation diffuse

Typologie et volumétrie du bâti – Identité urbaine

Le bâti traditionnel

Le bâti dense du centre du village est composé en majorité de maisons implantées parallèlement à la rue comme c'est traditionnellement le cas en Lorraine. Le bâti est situé en retrait en formant les usoirs. Les maisons sont mitoyennes, jointes par des pignons.



Maisons mitoyennes le long de la rue principale

Ces «maisons en largeur», sont composées de trois travées: l'habitation, l'étable et la grange. L'habitation qui donne sur la rue est séparée de l'étable par un couloir. La troisième travée est occupée par la grange, accessible directement de la cour à l'intérieur de la parcelle. Ainsi, une seule construction a abrité la maison et les dépendances.



Anciennes fermes-blocs

Quelques maisons sont agrémentées d'un «Schopf», particularité architecturale qui rattache le village à ceux de l'alsace bossue toute proche. Il s'agit d'un appentis construit devant la partie exploitation, constitué d'un toit en prolongement de la toiture de la maison et soutenu par deux poteaux en bois qui reposent traditionnellement sur un bloc en pierre. Cet appentis se trouve devant l'étable et la grange.

On observe également certaines maisons à colombages, dont l'implantation se détache du reste du bâti : pignons sur rue, ossature bois apparente, pas de mitoyenneté. Elles sont les habitations traditionnelles du 18^{ème} et 19^{ème} siècle, avant la constitution du village au 20^{ème} siècle.



Maison à colombages du 18^{ème} et 19^{ème} siècle – rue de la Mairie

Le bâti récent

A l'inverse du noyau villageois, les constructions qui sont apparues aux abords du village ancien forment un habitat discontinu et pavillonnaire. Ces extensions se font généralement en rupture avec le village ancien, de par leur mode d'implantation (rapport à la parcelle, terrassement...) et leurs caractéristiques architecturales très diverses ne participant pas à créer de l'unité urbaine.



Bâti récent à VIBERSVILLER



A VIBERSVILLER, on dénombre peu de constructions récentes venues combler des vides dans le tissu urbain traditionnel. C'est plutôt en limite du noyau villageois que ces extensions ont pris place, dans des espaces facilement urbanisables qui n'avaient pas été exploités par le passé. Ces nouvelles maisons se sont implantées librement sur des parcelles de taille moyenne. Elles présentent une urbanisation discontinue, sans véritable cohérence architecturale.



Ce bâti récent traduit les nouvelles tendances de la deuxième partie du vingtième siècle en matière d'habitat :

- la réappropriation de l'avant de la maison comme espace privé,
- le peu d'engouement pour les maisons mitoyennes,
- l'envie d'un habitat plus réduit et fonctionnel...

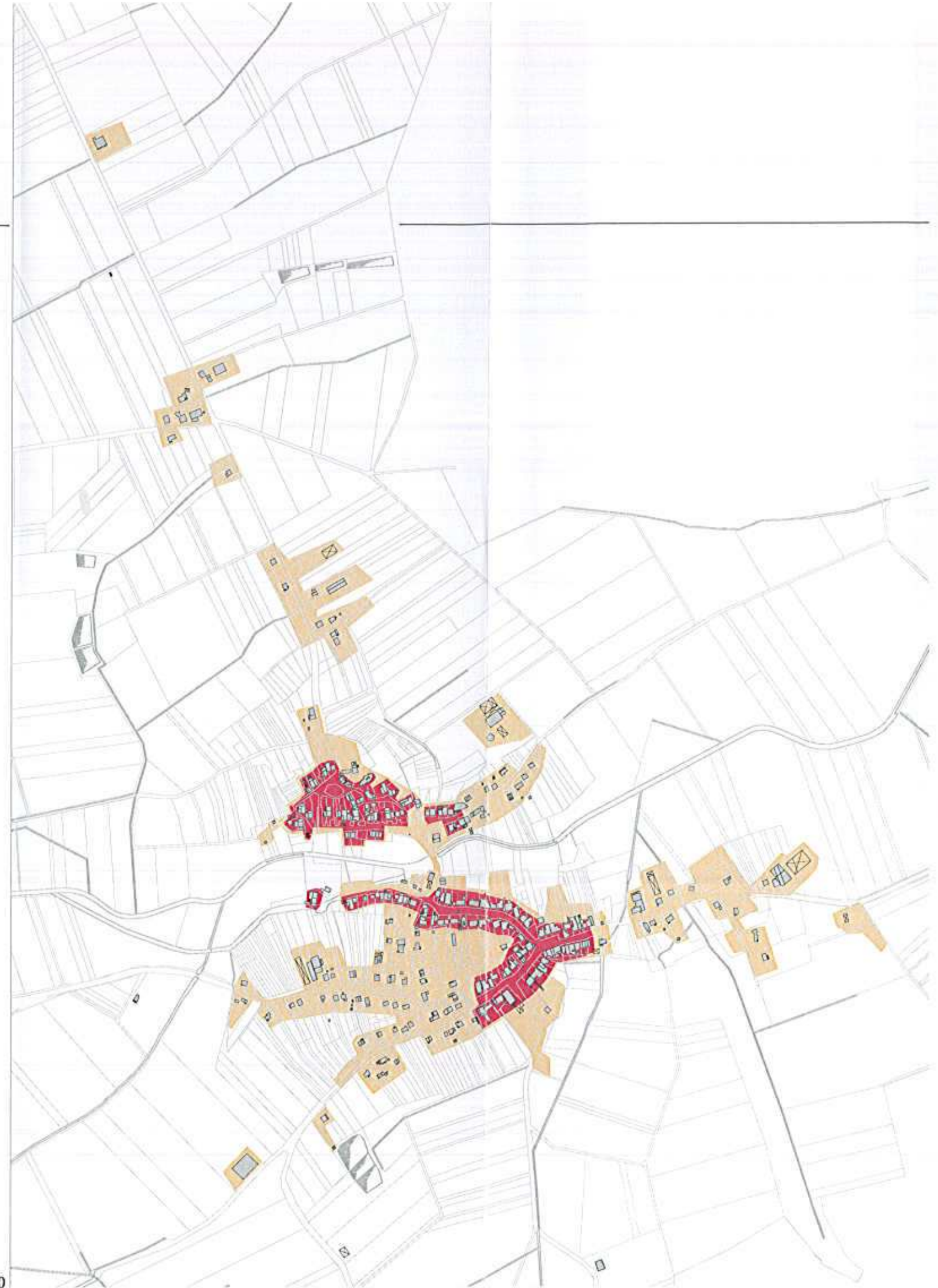
Carte communale de Vibersviller

Morphologie Urbaine



-  Village ancien
-  Extensions urbaines récentes

Échelle 1 / 10 000



Les risques naturels

Le territoire communal s'est déjà montré sensible par le passé aux aléas climatiques, en particulier lors de phénomènes météorologiques violents comme ceux de 1999, avec notamment des risques d'inondations, de coulée de boue et de mouvement de terrain comme l'indique la liste des Arrêtés de Catastrophe Naturelle présentés ci-dessous.

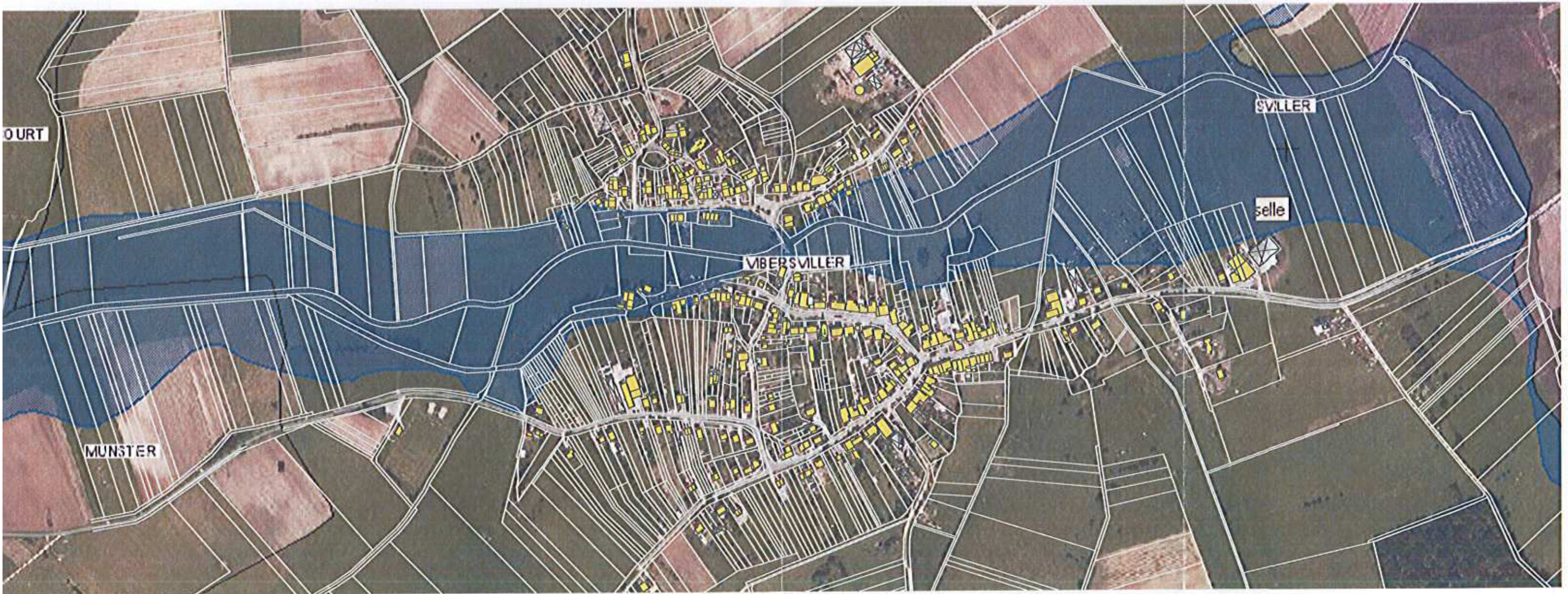
L'atlas des zones inondables de la Lorraine définit un périmètre des zones inondables pour *la vallée de La Rose*.

Arrêtés de Catastrophe Naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/02/1997	28/02/1997	24/03/1997	12/04/1997
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/02/1997	28/02/1997	24/03/1997	12/04/1997
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/2001	30/12/2001	26/04/2002	05/05/2002
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/2001	30/12/2001	26/04/2002	05/05/2002

Carte communale de Vibersviller

Zone Inondable

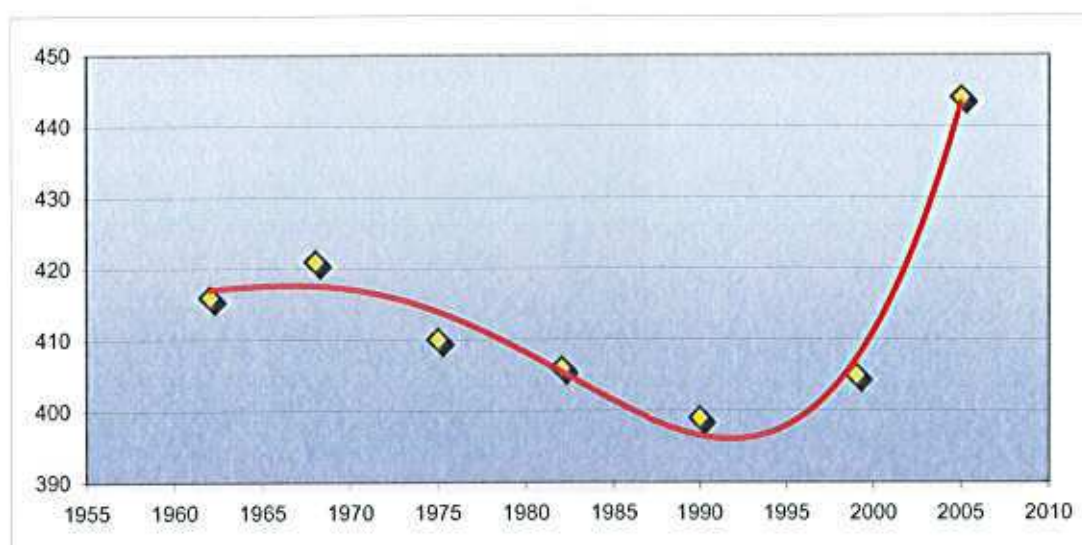


Contexte socio-économique et urbanisation

Démographie³

Population

année	population	évolution annuelle	nb hab. en +/- an
1962	416		
1968	421	0,20%	1
1975	410	-0,37%	-2
1982	406	-0,14%	-1
1990	399	-0,22%	-1
1999	405	0,17%	1
2005	444	1,60%	7



La démographie de VIBERSVILLER connaît un nouvel essor depuis 1999. Le village comptait 444 habitants lors du dernier recensement de 2005, environ 40 habitants en plus par rapport à 1999. La population a ainsi passé le seuil des 421 habitants atteint au recensement de 1968, dernier « pique » de population.

³ Les données statistiques, sauf indication contraire sont issus de l'INSEE – Sources : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2005 – RP 99 – Exploitations principales

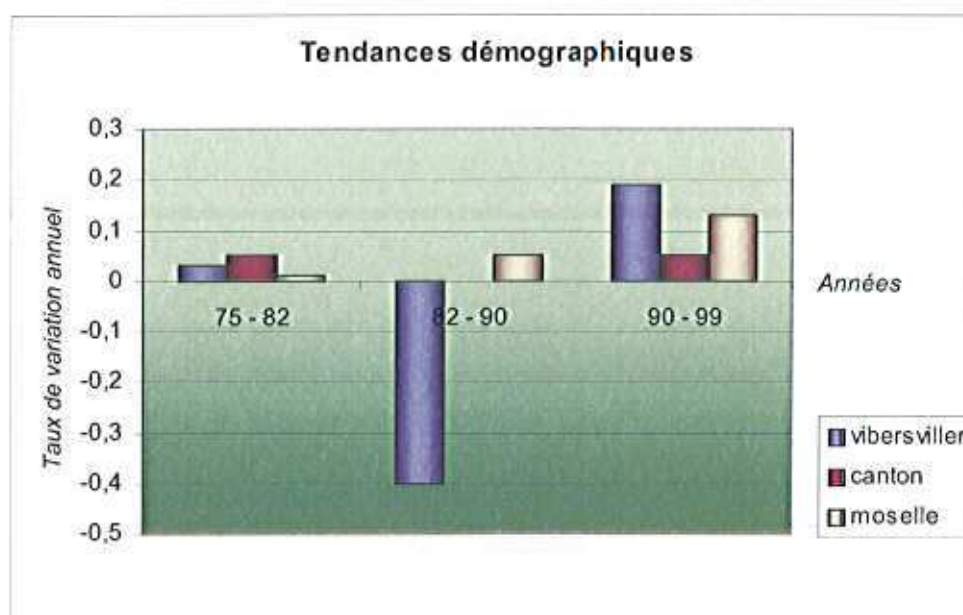
Taux de variation

N.B. : Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- *le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;*
- *le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.*

Période	taux de variation annuel		
	du solde naturel	du solde migratoire	total
75 - 82	-0,10	0,14	0,03
82 - 90	0,03	-0,43	-0,40
90 - 99	0,19	0,00	0,19

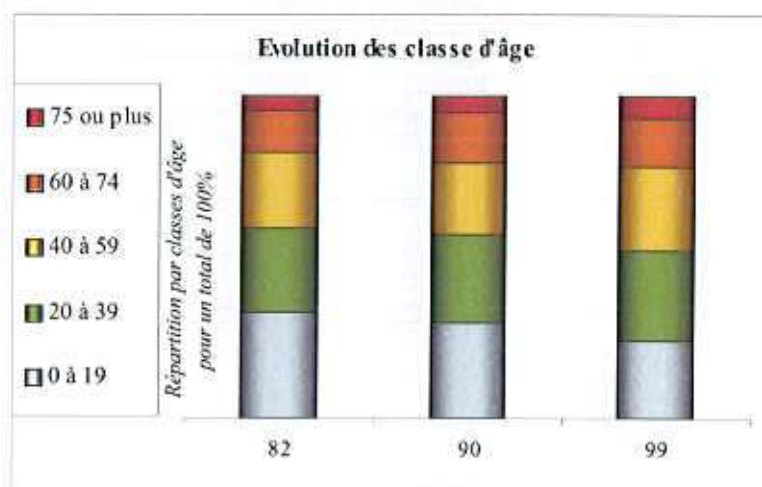
Ces statistiques montrent que le taux de variation est redevenu positif dans les années 90, meilleure comparativement que celles du département et du canton, grâce à un solde naturel nettement à la hausse et à un solde migratoire qui s'est équilibré. Initiant la croissance démographique soutenue de ces dix dernières années, les tendances démographiques apparues dans les années 90 semblent se confirmer ces dernières années à travers le dynamisme démographique de la commune.



Structure de la population

La répartition démographique de VIBERSVILLER, en terme de classe d'âge, est restée relativement stable jusqu'à la fin des années 80, puis a montré une tendance au vieillissement dans les années 90.

Année	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 74	75 ou plus
82	32,8%	26,4%	23,2%	13,1%	4,7%
90	29,6%	27,6%	22,6%	15,5%	4,8%
99	24,0%	27,9%	26,2%	14,8%	7,2%



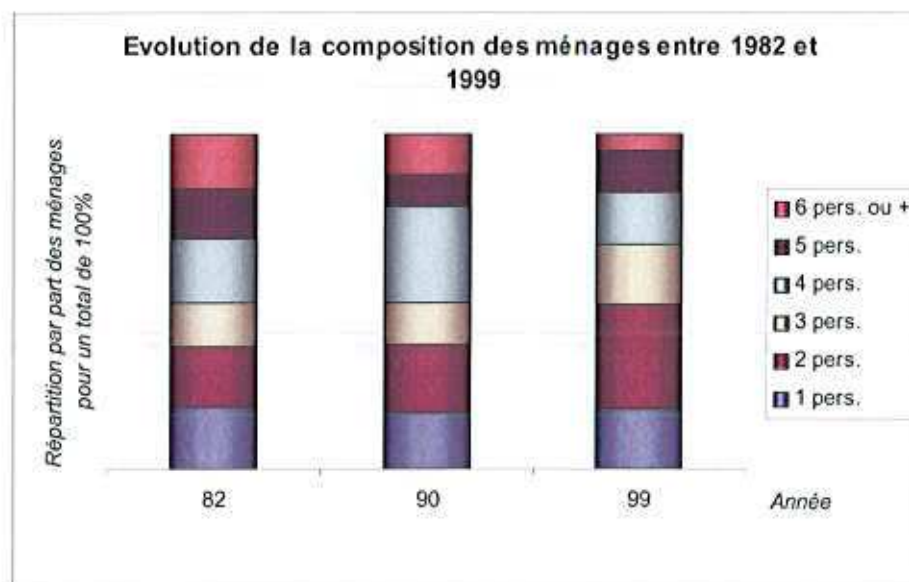
Depuis 1999, les évolutions démographiques diffusées dans l'enquête annuelle de recensement de 2005 observent **une nette augmentation de la part des moins de 40 ans à VIBERSVILLER.**

Structure des ménages

Entre les recensements de 1982 et 1999, alors que la population est restée quasiment identique sur la même période, le nombre de ménages est passé de 113 à 139.

Année	ménage de ... personnes						total
	1	2	3	4	5	6 ou plus	
82	21 18,6%	20 17,7%	15 13,3%	22 19,5%	17 15,0%	18 15,9%	113 100,0%
90	20 16,8%	24 20,2%	15 12,6%	34 28,6%	12 10,1%	14 11,8%	119 100,0%
99	25 18,0%	43 30,9%	25 18,0%	22 15,8%	17 12,2%	7 5,0%	139 100,0%

Les ménages de plus de 6 personnes ont connu une forte baisse, ceux de 4 et 5 personnes ont légèrement fluctué avec une tendance à la baisse, ceux de 2 à 3 personnes ont connu une augmentation assez progressive au fil des années à VIBERSVILLER suivant les tendances françaises : diminution du nombre d'enfants par couple, augmentation des familles monoparentales, augmentation des personnes seules.



Le nombre de ménages est passé en 2005 à 164. Entre 1999 et 2005, l'évolution de la moyenne de la taille d'un ménage à VIBERSVILLER est passée de 2,9 à 2,7 et confirme la tendance à la baisse de ces 30 dernières années.

Cette baisse de la taille des ménages associée à une croissance démographique influe naturellement sur la demande en logements.

Economie

Population active

Entre 1982 et 1990, la proportion des actifs dans la population municipale avait diminué ; elle progresse depuis et atteint 47% en 2005 (ce qui correspond approximativement à la moyenne nationale).

Année	population		taux de pop active
	communale	active	
1982	411	167	40,6%
1990	398	147	36,9%
1999	405	184	45,4%
2005	444	209	47,1%

Depuis 1999, les évolutions diffusées dans l'enquête annuelle de recensement de 2005 comptent 25 actifs de plus, soit 209, qui augmente la part des actifs dans la population de VIBERSVILLER.

Année	population active					
	total	au chômage	ayant un emploi			
			total	qui travaille dans la commune	salariée	non salariée
82	167	11 6,6%	156 93,4%	67 40,1%	98 62,8%	58 37,2%
90	147	7 4,8%	140 95,2%	57 38,8%	106 75,7%	34 24,3%
99	184	10 5,4%	174 94,6%	36 19,6%	144 82,8%	30 17,2%

Le nombre de gens travaillant dans la commune a nettement diminué depuis 1982, de 67 à 36 emplois en 1999. Cette baisse est assez importante puisque le pourcentage de personnes travaillant dans la commune est ainsi passé d'environ 40% à moins de 20% entre 82 et 99. La part de salarié augmente et atteint presque 83% en 1999.

Etablissements et emplois dans la commune

La commune appartient à la zone d'emploi⁴ de Sarrebourg. Toutefois, elle est située dans le bassin de vie⁵ de Sarre-Union. Ainsi, que ce soit pour le travail ou les courses, les habitants de VIBERSVILLER se déplacent sur Sarre-Union et Sarrebourg. Toutefois, le village est au carrefour de multiples territoires. Aussi, Dieuze, Sarralbe et Sarreguemines constituent également des pôles pour Vibersviller

Par ailleurs, l'emploi et les activités sont présents à VIBERSVILLER, on y trouve :

- 1 entreprise dans le bâtiment,
- 1 entreprise dans les pompes funèbres,
- 1 bar,
- 1 scierie.

L'activité agricole

L'agriculture reste l'activité principale sur la commune.

Au recensement agricole 2000, elle se caractérisait par :

- 18 exploitations (25 de moins qu'en 1988) dont 9 sont professionnelles.
- 217 ha de terres labourables et 515 ha de terres toujours en herbe;
- un cheptel de 356 bovins.




⁴ Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent

⁵ Le bassin de vie constitue en milieu rural le plus petit territoire au sein duquel ses habitants ont un accès aux principaux services et à l'emploi

Carte communale de Vibersviller

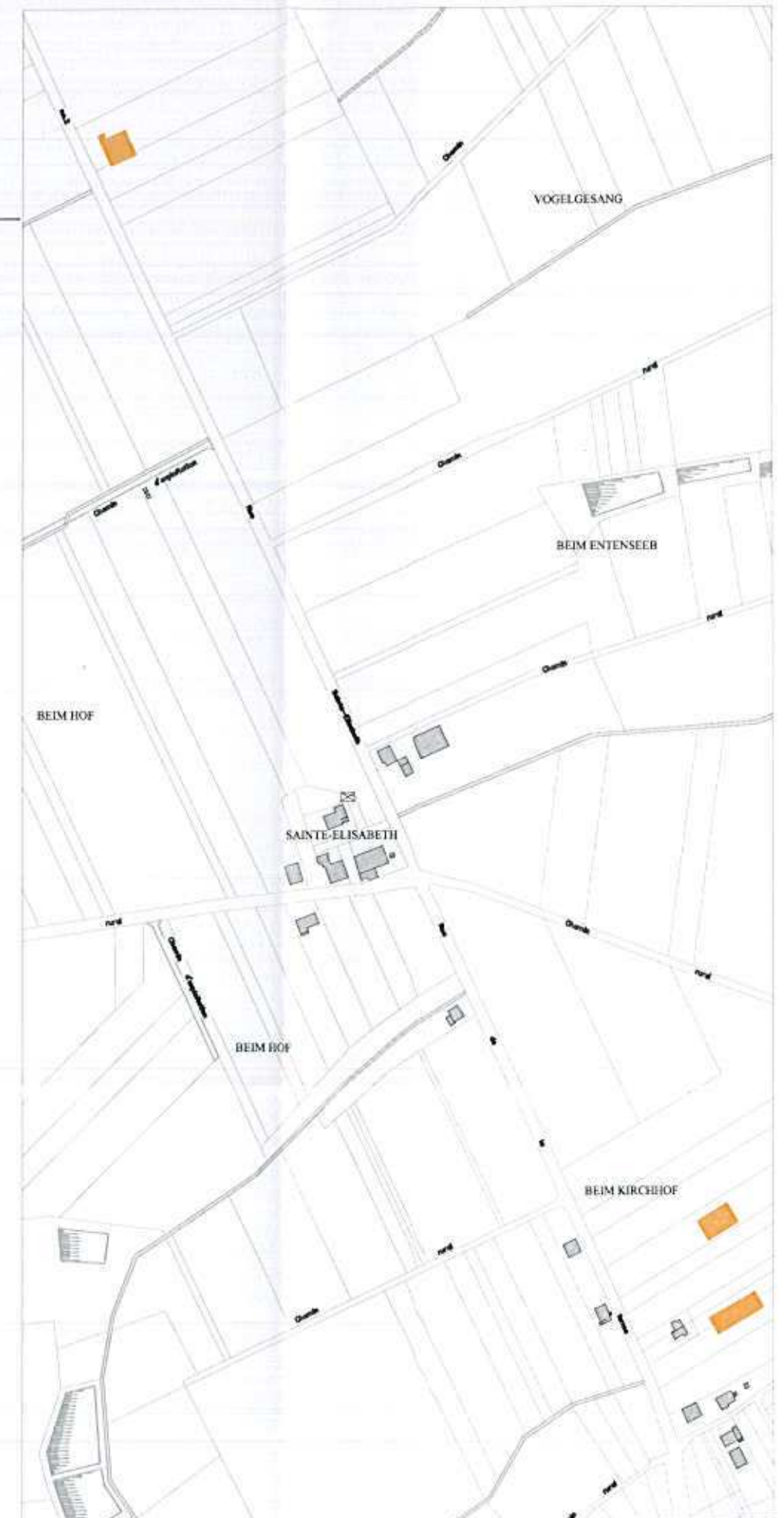
Activités



-  Commerce
-  Entreprise - artisanat
-  Bâtiment agricole



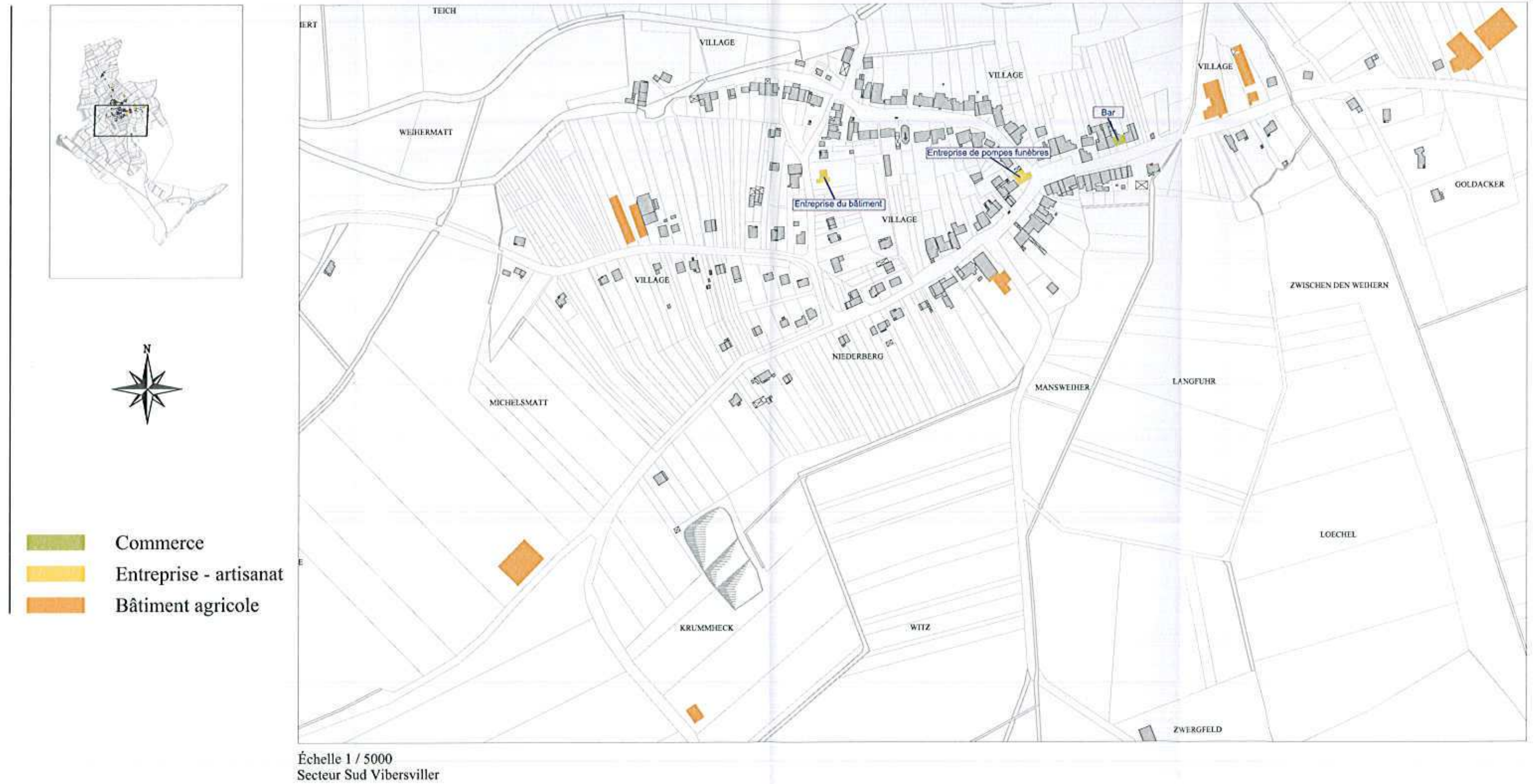
Échelle 1 / 5000
Secteur Nord Vibersviller



Échelle 1 / 5000
Secteur Nord/Nord Vibersviller

Carte communale de Vibersviller

Activités



Equipements et services de la commune

Equipements

Equipements administratifs

- Une mairie

Equipements scolaires

- Une école primaire

Equipements sportifs et culturels

- Un terrain de jeux de boules
- Un terrain de volley
- Un terrain de foot avec vestiaires
- Une salle des fêtes municipale
- Un ancien presbytère

Equipements culturels

- Une église catholique
- Un temple protestant
- Un cimetière protestant et un second catholique

Transports

Transports scolaires


Dans le cadre du regroupement scolaire avec Munster et Givrycourt, VIBERSVILLER dispose d'un ramassage scolaire avec 4 navettes par jour.

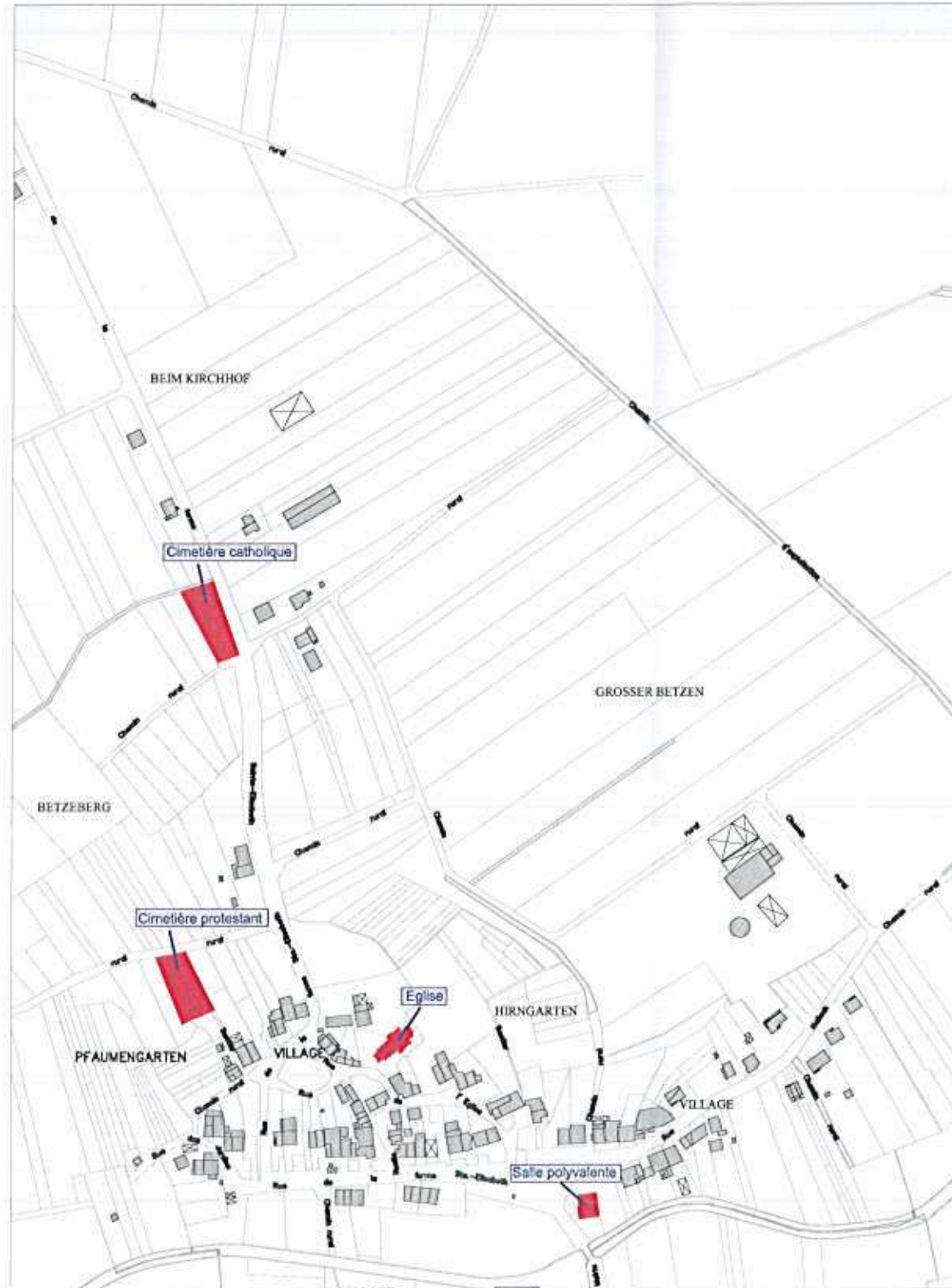
Les transports des collégiens et lycéens du village, vers les établissements d'Albestroff et de Dieuze, sont également assurés par bus.

Carte communale de Vibersviller

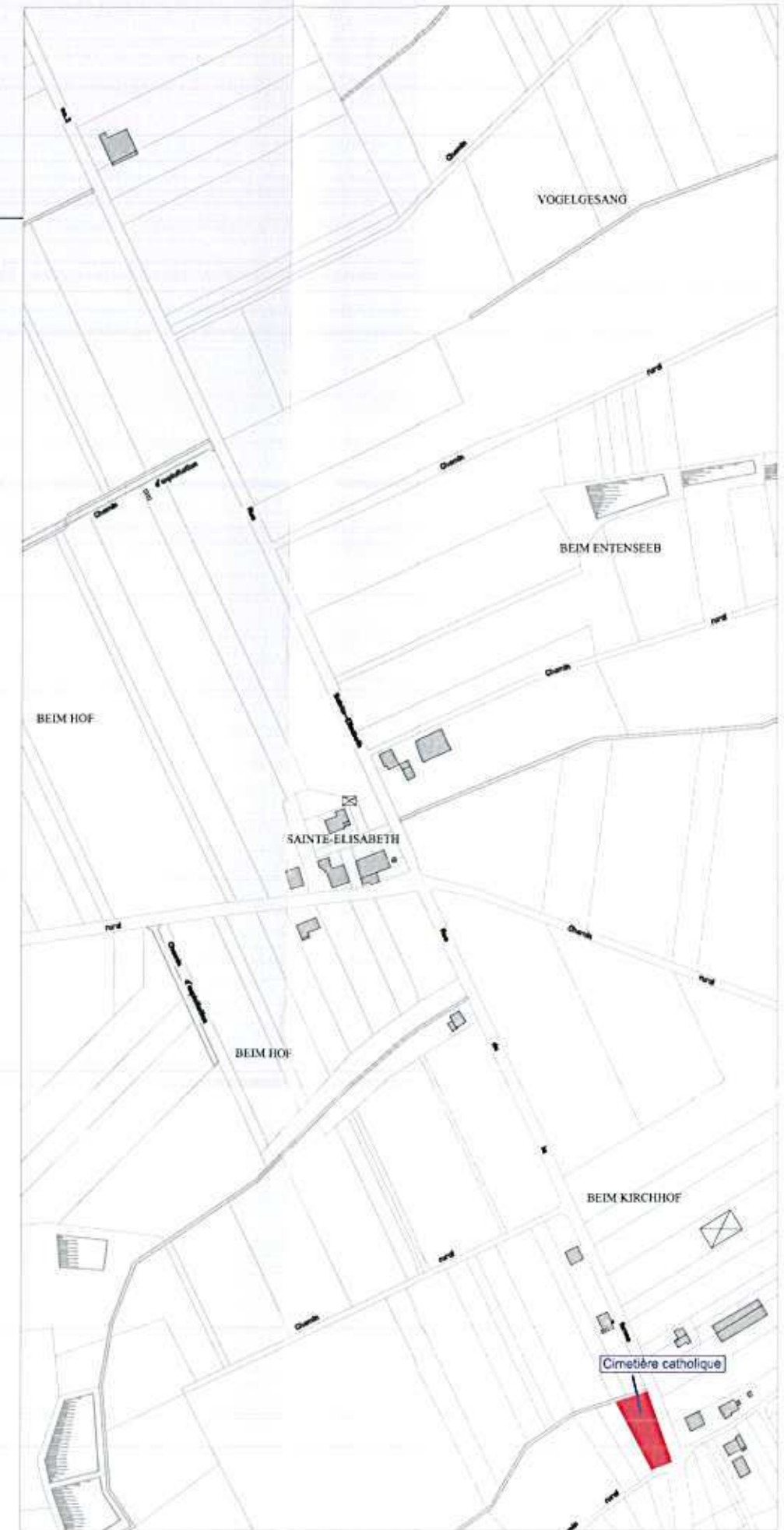
Equipements



 Équipement public



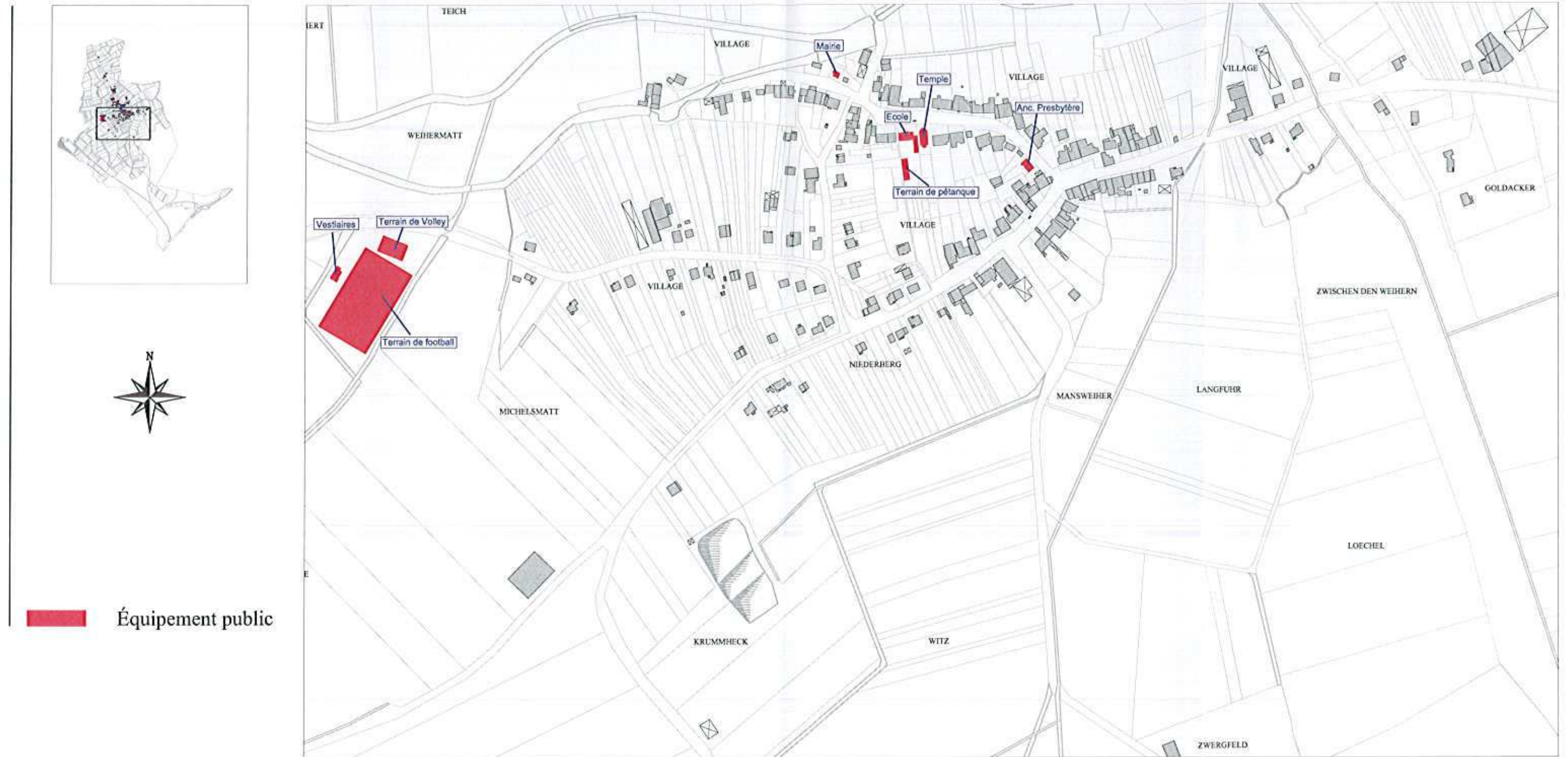
Échelle 1 / 5000
Secteur Nord Vibersviller



Échelle 1 / 5000
Secteur Nord/Nord Vibersviller

Carte communale de Vibersviller

Equipements



Échelle 1 / 5000
Secteur Sud Vibersviller

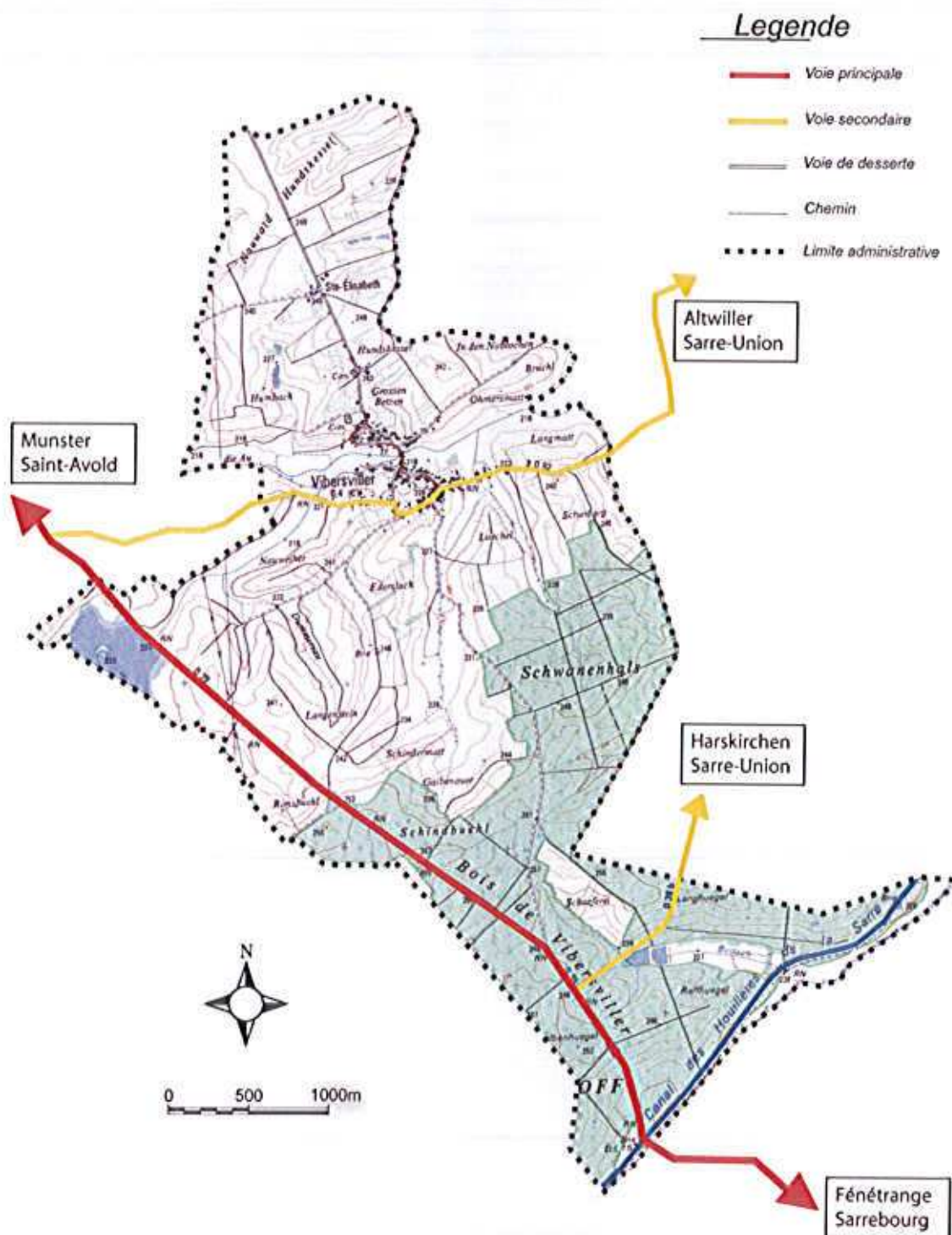
Vie associative

On compte plusieurs associations à VIBERSVILLER :

- le club de foot ;
- le club de volley ;
- le d'Chpilcloup (jeux de boules, jeux de carte, jeux de société).

Infrastructures de la commune

Le réseau viaire



Le réseau viaire à VIBERSVILLER

VIBERSVILLER reste tributaire des pôles urbains les plus proches. Ce sont principalement Sarre-Union et Sarrebourg qui constituent des pôles d'emploi et d'attraction commerciale essentiels.

L'agglomération de VIBERSVILLER est desservie par la RD92 qui permet de relier le village aux principaux axes et agglomérations. Au Sud-Ouest, Dieuze et Nancy par la RD39, au Nord-Ouest, Saint-Avold et Metz également via la RD39 (axe le plus important sur le territoire), l'A4 et l'axe Sarralbe Sarre-Union Fénétrange Sarrebourg à l'Est.

A l'intérieur du village, l'axe principal originel le long duquel s'est développé le village, où on retrouve les plus anciennes bâtisses, est composé de la RD92 et d'une route communale permettent de rejoindre l'autre moitié du village, sur l'autre rive de *La Rose*, mais également Vittersbourg plus au Nord. Plusieurs carrefours se répartissent sur cet axe dont le plus important est situé au point d'intersection entre la RD92 et la route communale, lequel ne présente pas de traitement particulier.

Par ailleurs, les routes communales permettent de rejoindre différents chemins d'exploitations.

La RD92, qui traverse le village de VIBERSVILLER, supporte un trafic journalier restreint d'environ 450 véhicules/jour.

Sur le ban communal, la voie la plus importante est la RD39 qui supporte un trafic d'environ 1350 véhicules/jour, ce qui reste peu élevée pour une départementale.

Les réseaux divers

le réseau d'adduction d'eau

L'alimentation en eau est assurée par le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Rose. L'eau distribuée à VIBERSVILLER provient de Torcheville. Il y existe une station de pompage sur le ban communal située, rue des jardins, dont l'eau est distribuée dans les villages d'aval.

le réseau assainissement

Le réseau d'assainissement de l'agglomération n'est pas unitaire, les maisons situées autour de la ferme Sainte-Elisabeth ne sont pas raccordées, et sa gestion est assurée actuellement par le Syndicat du bassin versant de la Rose.

la défense incendie

En ce qui concerne la sécurité incendie, il est prévu d'enfourir 3 réservoirs d'eau : deux de soixante milles litres et un de cent vingt milles litres.

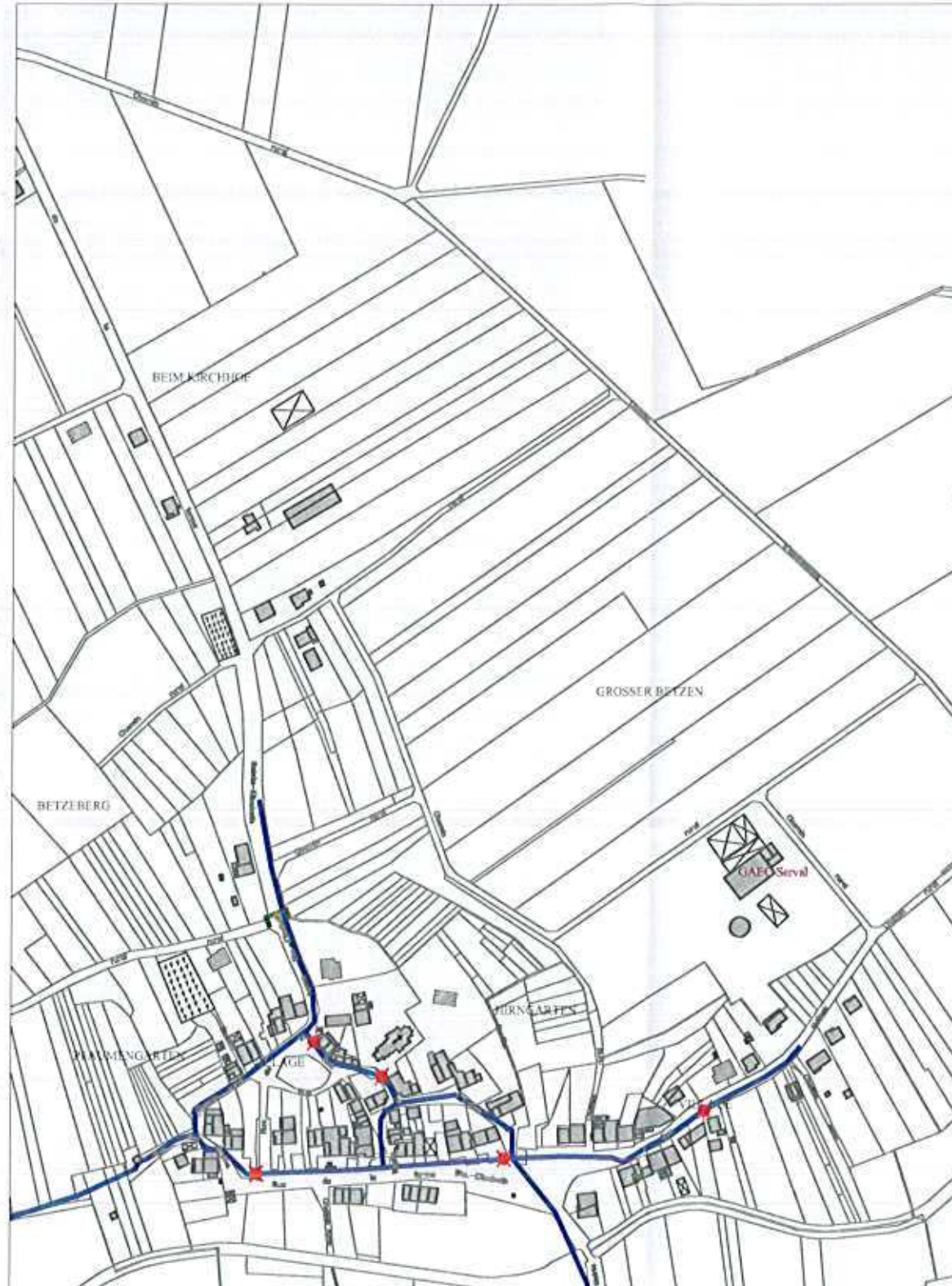
Carte communale de Vibersviller

Alimentation en eau potable

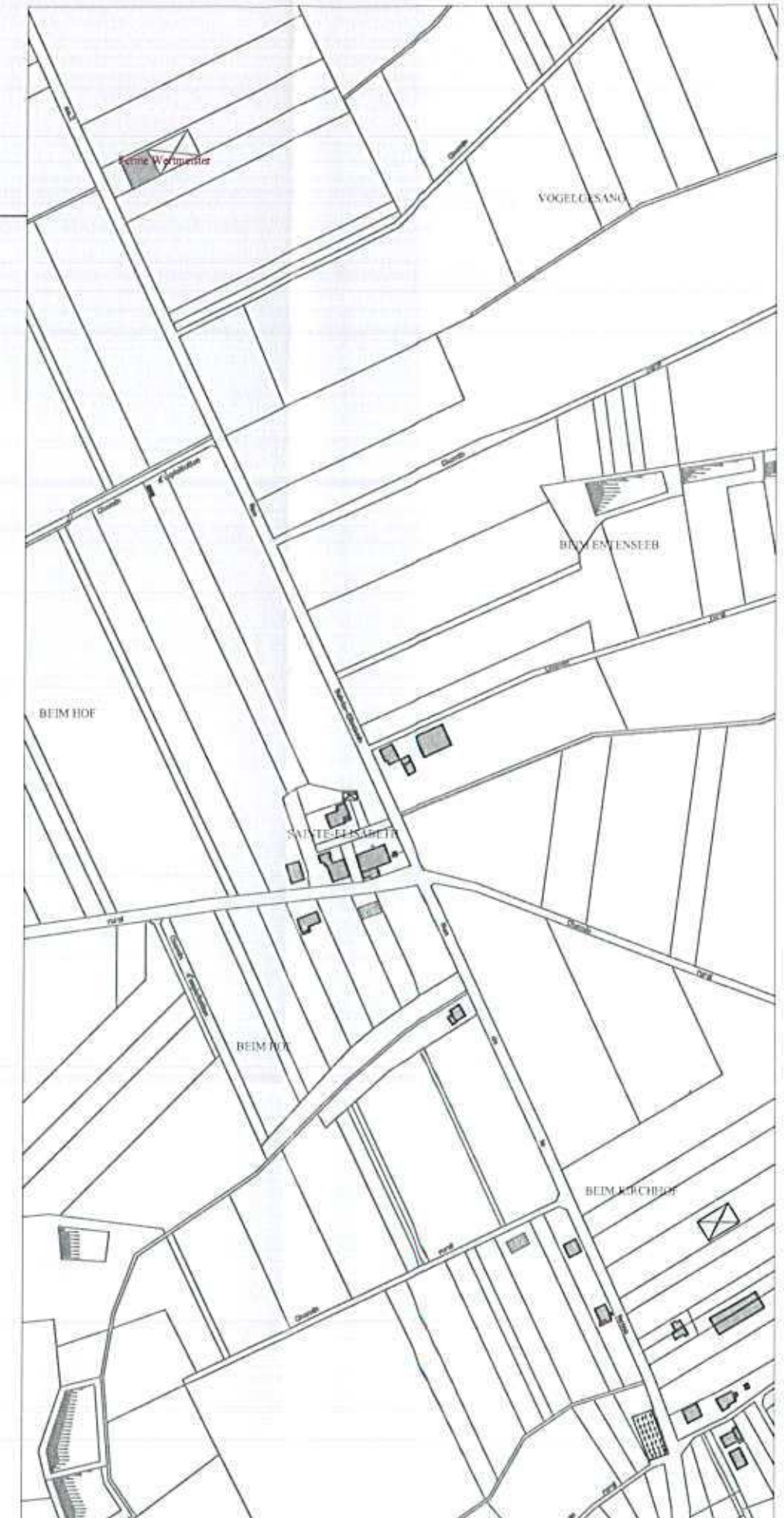


- Réseau AEP
- Poteau incendie
- Bâti
- Entrées d'agglomération

NB : Données Janvier 2007
Le tracé des réseaux établi sur ce plan est approximatif,
seul un relevé peut préciser l'emplacement sur le terrain



Échelle 1 / 5000
Secteur Nord Vibersviller







Échelle 1 / 5000
Secteur Nord/Nord Vibersviller

Carte communale de Vibersviller

Alimentation en eau potable



-  Réseau AEP
-  Poteau incendie
-  Bâti
-  Entrées d'agglomération

NB : Données Janvier 2007
Le tracé des réseaux établi sur ce plan est approximatif,
seul un relevé peut préciser l'emplacement sur le terrain







Échelle 1 / 5000
Secteur Sud Vibersviller

Carte communale de Vibersviller

Assainissement

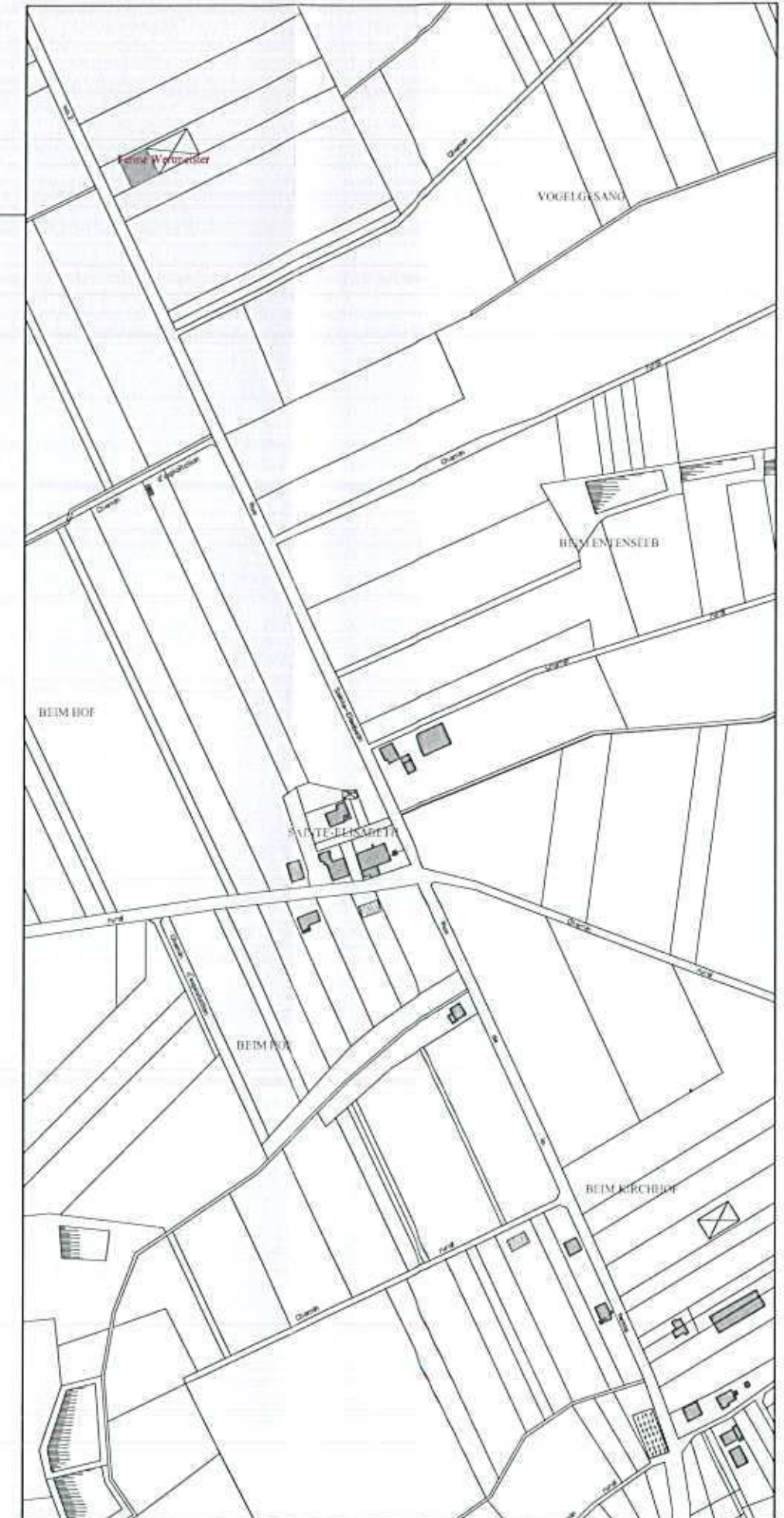


-  Réseau eaux usées / unitaire
-  Réseau eaux pluviales
-  Bâti
-  Entrées d'agglomération

NB : Données Mai 2004
Le tracé des réseaux établi sur ce plan est approximatif,
seul un relevé peut préciser l'emplacement sur le terrain



Échelle 1 / 5000
Secteur Nord Vibersviller



Échelle 1 / 5000
Secteur Nord/Nord Vibersviller

Carte communale de Vibersviller

Assainissement



- Réseaux eaux usées / unitaire
- Réseaux eaux pluviales
- Bâti
- Entrées d'agglomération

NB : Données Mai 2004
Le tracé des réseaux établi sur ce plan est approximatif,
seul un relevé peut préciser l'emplacement sur le terrain



Échelle 1 / 5000
Secteur Sud Vibersviller

Habitat

Evolution du parc de logements

En 2005, VIBERSVILLER compte **182 logements**, soit 37 de plus qu'en 1999 et une augmentation de 25,5%.

Ainsi, le rythme annuel moyen est passé de 2 nouveaux logements par an, sur la période 1990-1999, à **6 nouveaux logements par an**, sur la période 1999-2005.

Année	ensemble des logements			
	total	résidence		logement vacant
		ppale	secondaire	
1990	136	119 87,5%	2 1,5%	15 11,0%
1999	145	139 95,9%	4 2,8%	2 1,4%
2005	182	164 90,1%	4 2,2%	14 7,7%

Caractéristiques du parc de logements

Parmi les 182 logements de VIBERSVILLER, 164 sont en résidences principales.

Parmi les résidences principales, VIBERSVILLER compte, en 2005, 95,1% de maisons individuelles et 4,9% d'appartements, dont la part augmente sensiblement par rapport à 1999.

Epoque d'achèvement

42,1% des logements en résidences principales ont été achevés avant 1949, environ 20% dans les années 50-60, et 14,6 % après 1999.

Nombre de pièces

Sur VIBERSVILLER, les résidences principales présentent une moyenne globale de 5,5 pièces en 1999 et 2005. Le nombre moyen de pièces par maison est de 5,6 par maison contre 3,3 pour un appartement.

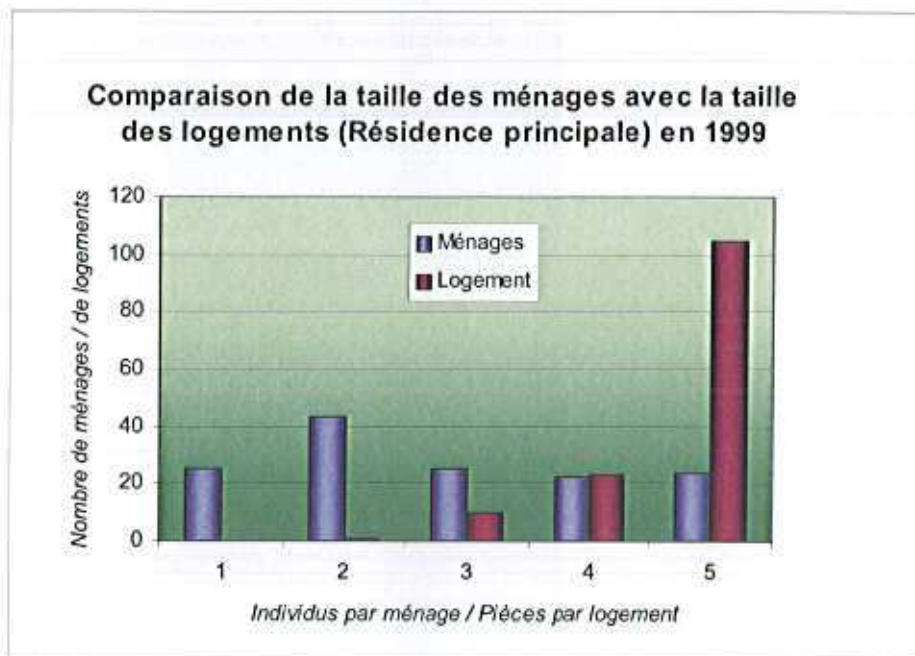
Vacance

Entre 1999 et 2005, la commune voit la part du logement vacant multiplié par 7.

Propriétaires / Locataires

Entre 1999 et 2005, la part des locataires a presque triplé. Ainsi, VIBERSVILLER possède 13,4% de locataires et 79,9 % de propriétaire.

Parallèlement à la croissance démographique, on observe une augmentation du rythme de création de nouveaux logements mais également, et c'est paradoxale, une augmentation de la vacance. Cette dernière s'explique en partie par le caractère inadapté des logements anciens inadaptés aux besoins actuels.



Comme le graphique ci-dessus le montre, la taille des logements classés en résidence principale et la taille des ménages sont en décalage. La taille moyenne d'un ménage à VIBERSVILLER se situe entre 2 et 3 personnes, et la taille moyenne d'un logement est de 5,5 pièces. Si la maison individuelle de 5 pièces correspond aux attentes de nombreux français, d'autres besoins en logements émergent ces dernières années, notamment avec un développement du locatif et la création de logements de type F2 à F4 qui correspondent mieux aux attentes de certaines personnes seules voire de jeunes couples ou de familles monoparentales. Les réponses apportées à cette nouvelle demande peuvent être multiples et peuvent aussi permettre d'apporter une réponse au phénomène de vacance tel qu'on l'observe à VIBERSVILLER, en rénovant notamment d'anciennes fermes-blocs qui participent à l'identité du village mais dont les caractéristiques intérieures ne répondent plus en l'état aux besoins actuels.

L'augmentation significative de la part du locatif à VIBERSVILLER encourage ce type de réappropriation du bâti.

Consommation de terrain

En 1962, le village comptait 416 habitants pour un tissu bâti qui correspondait grosso modo au noyau bâti ancien, soit 10 ha. A l'enquête du recensement 2005, VIBERSVILLER comptait 444 habitants pour un tissu bâti qui occupait près de 40 ha. Ainsi, en près d'un demi-siècle la superficie du village a été multiplié par 4 alors que la population a seulement été multipliée par 1,07 sur la même période.

Cette forte consommation de terrain est à mettre en relation avec le bâti récent, pavillonnaire en particulier, plus consommateur d'espace et qui traduit les tendances de la deuxième partie du vingtième siècle en matière d'habitat (habitat plus réduit et fonctionnel, jardins plus vastes...).

Estimations	Superficie (ha)	Logts (nombre)	Densité de logement (logts/ha)
Logements noyau urbain (<1949)	10	65	7
Logements ceinture périphérique (>1949)	30	115	4
Total	40	180	
Moyenne			5

Sources : Donnée INSEE RP 90 + SITADEL depuis 1990

Ainsi, les formes urbaines anciennes, caractérisées en particulier par la mitoyenneté, offrent la possibilité de créer 3 logements de plus par hectares que les formes urbaines actuelles.

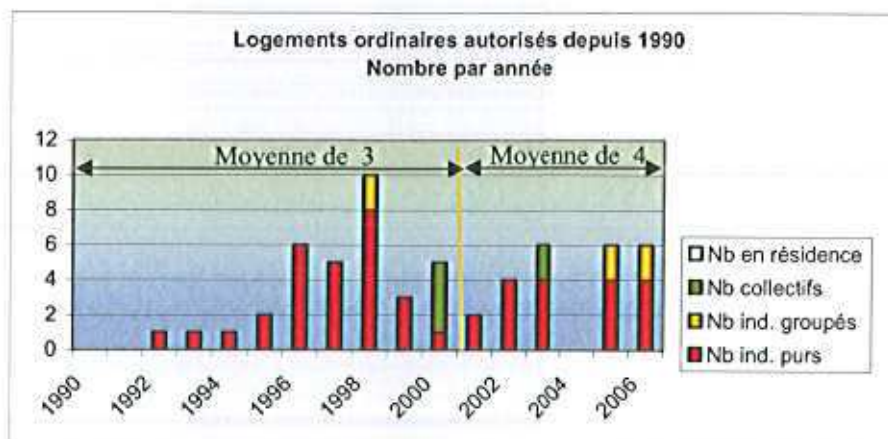
Projections

Si la croissance démographique conserve le rythme actuel, VIBERSVILLER pourrait compter près de 520 habitants en 10 ans, soit environ 70 habitants supplémentaires.

L'augmentation de la population jointe à la baisse du nombre de personnes vivant sous un même toit implique une demande importante et croissante en logements pour les prochaines années.

Selon les besoins actuels, différentes hypothèses sont à envisager :

Logements – Hypothèses



	basse	moyenne	haute
Besoin annuel en logements	2	4	6

D'après les données SITADEL sur 2001 - 2006

Foncier – Hypothèses

	extensions urbaines	intermédiaire	bâti ancien
Densité en logements (logements/ha)	4	5,5	7

L'hypothèse basse correspond à la densité du noyau ancien

L'hypothèse haute correspond à l'extension du village

Projections

Projections (nb années)	10			15		
	basse	moyenne	haute	basse	moyenne	haute
Besoin en logements	20	40	60	30	60	90
Besoins en terrains (ha)	2,9	7,3	15,0	4,3	10,9	22,5

Avec un rythme moyen de 4 logements par an (qui correspond au rythme de 1999-1999), et une densité de 5,5 logements/ha (qui correspond à une densité intermédiaire), le besoin en terrain constructible s'évaluerait à environ 11 ha pour les 15 ans à venir.

En optant pour un rythme de 6 nouveaux logements et une densité de 4 logements par hectares (qui correspond à la densité urbaines des extensions récentes), le besoin en surface constructible pourrait s'évaluer à 22,5 ha sur 15 ans, soit plus de la moitié de la surface actuelle du village (extensions comprises).

Il est intéressant de noter toutefois qu'en conservant un rythme de 6 logements/an, mais en retrouvant une densité urbaine proche de celle du noyau bâti ancien (soit 7 logement/ha), la surface à urbaniser d'ici 15 ans pourrait être réduite de prêt de moitié, soit un besoin d'environ 13 ha sur 15 ans.

Contraintes communales & supra communales

♦ contraintes du porter à connaissance

Types de contraintes recensées à VIBERSVILLER :

Contraintes liées aux transports	Contraintes agricoles et sylvicoles	Contraintes environnementales
- servitudes d'alignement	- servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier	- prescriptions liées à l'eau et à l'assainissement
- prescriptions relatives aux infrastructures routières	- prescriptions relatives aux installations classées agricoles	- prescriptions relatives aux risques d'inondations
- servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques		- prescriptions relatives aux nuisances sonores

Contraintes liées aux transports :

- servitudes d'alignement

La servitude concerne la route départementale n°92-92B suivant le plan d'alignement approuvé le 12 mai 1930.

- prescriptions relatives aux infrastructures routières

Les routes départementales ne doivent pas servir de support à l'urbanisation en dehors de la zone agglomérée de la commune. Un recul de 15 m par rapport à l'axe de la route est à respecter.

- servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Contraintes agricoles et sylvicoles :

- servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier

- prescriptions relatives aux espaces boisés

Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, tant pour les risques liés à la

proximité des arbres (chutes d'arbres...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

- prescriptions relatives aux installations classées agricoles

La commune de VIBERSVILLER possède plusieurs installations classées qui limitent le développement de l'urbanisation afin de garantir la pérennité des exploitations ; suivant le cadre du règlement sanitaire départemental, ces bâtiments agricoles possèdent un périmètre de protection de 100 ou 50 m ;

Contraintes environnementales :

- prescriptions relatives à l'eau et à l'assainissement

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a complété l'article L.125-19 du code de l'environnement en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995. Ainsi, cette servitude interdit la construction d'habitations ou de murs sur une bande de 6 mètres autour des cours d'eau.

- prescriptions relatives aux risques d'inondation

La commune est concernée par les inondations de La Rose. Il convient de prendre en compte ces risques.

- prescriptions relatives aux nuisances sonores

Il est recommandé en particulier de :

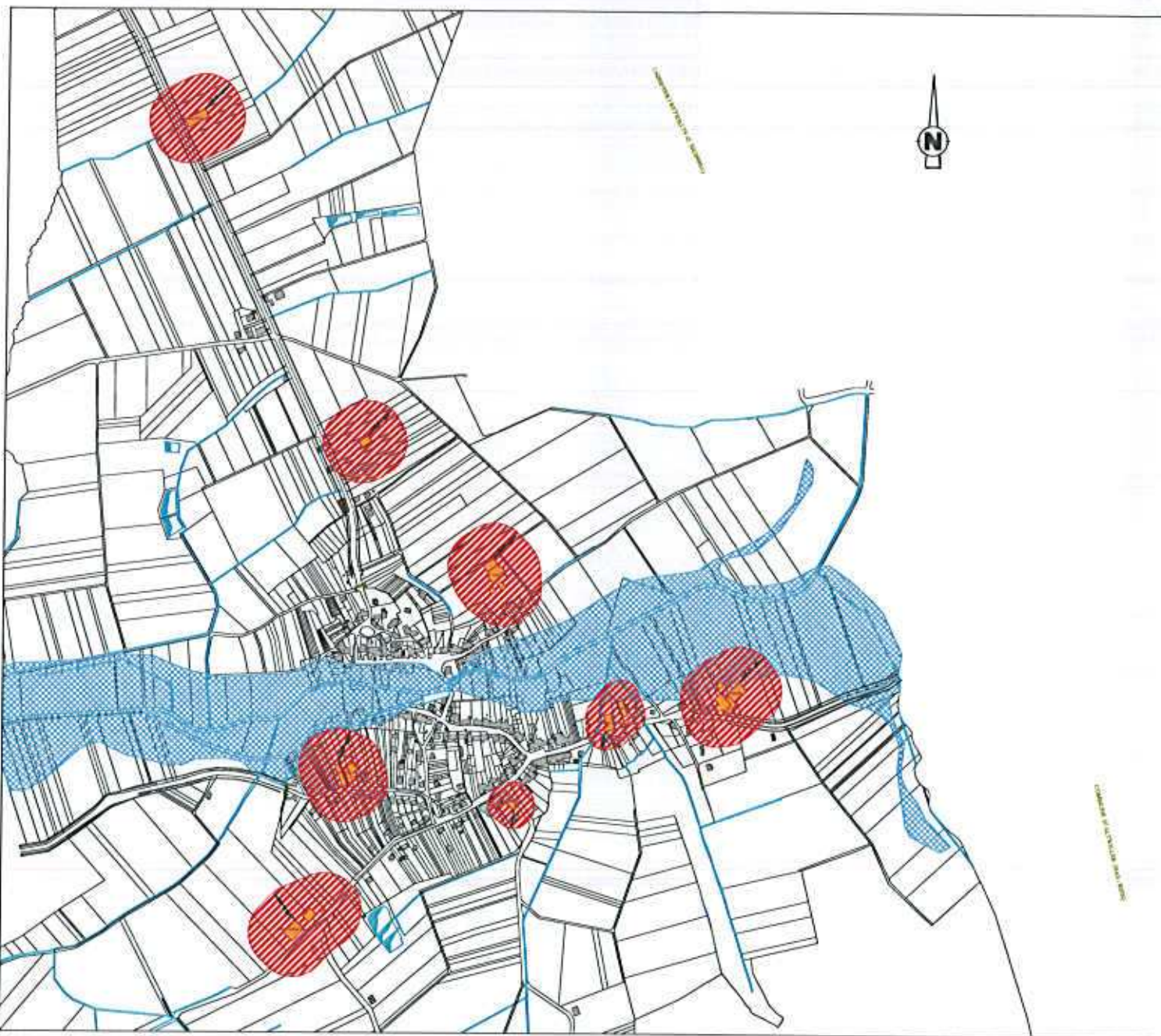
- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, activités professionnelles non classées...







◆ **contraintes locales**

- Les espaces naturels, vallée de la Rose et Etang rouge (ZNIEFF de type I), et plus largement le secteur appartenant au Pays des étangs (ZNIEFF de type II) ;
- Les paysages, le secteur des Etangs est également inscrit comme « paysage remarquable de Lorraine » ;
- La zone inondable de la vallée de la Rose et de ses affluents (recueil des zones inondées DDE/DDAF de janvier 1995 ;
- La ripisylve des cours d'eau ;
- Les espaces agricoles à maintenir ;
- Les vergers péri-villageois (ou arbres fruitiers éparses) à forte valeur paysagère ;
- Une implantation de l'agglomération sur un site aux pentes notables ;

Carte communale de Vibersviller

Contraintes immédiates



- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Limite communale |  Recul des bâtiments agricoles |
|  Bâti |  Zone inondable |
|  Entrées d'agglomération | |
|  Recul de 15 m par rapport à l'axe de la R.D. | |

Le Projet

Objectifs de la carte communale

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article, L 121-1 du code de l'Urbanisme. La carte communale permet d'assurer :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Besoins prévisibles

Les demandes de constructions sont de l'ordre de 4 logements par an, pour de l'habitat individuel. Cela équivaut à 40 logements dans l'intervalle considéré, toutes choses égales par ailleurs. Les possibilités de réhabilitation des maisons faiblement occupées ou abandonnées et la reconquête de leurs vides existent à Vibersviller.

Enjeux

♦ maintenir une population diversifiée

Vibersviller est un village rural et agricole dont la population tend à augmenter. La commune souhaite maintenir une population diversifiée et poursuivre le rajeunissement de la population. Elle souhaite également pouvoir proposer des terrains constructibles aux jeunes générations du village qui désirent y rester.

♦ **préserver l'identité Vibersviller,**

Les vides urbains ou « dents creuses » participent à l'ambiance villageoise, mais sont difficilement mobilisables en vue de la construction, compte tenu de l'inertie du patrimoine privé. Ainsi, favoriser une logique de regroupement qui soit proche de l'ancien village, est un objectif communal. Ce projet devra être capable de générer du tissu urbain en prenant en compte la question du parcellaire et les capacités urbaines d'infrastructures nouvelles ou renouvelées, articulées sur le réseau simple des rues.

Projets

A travers le projet de Carte Communale, la commune souhaite clarifier la situation par rapport aux possibilités d'urbanisation vis à vis des différentes contraintes rencontrées.

Les possibilités de construction et de réhabilitation dans le tissu urbain existent :

- 14 logements vacants ;
- Une dizaine de dépendances, en particulier celles des fermes-blocs, susceptibles d'être transformées ;
- un potentiel de construction de 30 maisons individuelles en dents-creuses ;

Toutefois, afin de répondre aux demandes en logement futur, plusieurs zones d'extension ont été envisagées (cf. pages suivantes) :

- une zone au sud-ouest du village, lieu-dit MICHELSMATT (4ha)
- une zone au nord-est du village, lieu-dit HIRNGARTEN (3ha)

Ces zones ont fait l'objet d'une réflexion importante et présentent de bonnes dispositions vis-à-vis de la position par rapport au village, de l'orientation et de la desserte en réseaux. Deux hypothèses d'aménagement, une pour chacune de ces zones (cf. pages suivantes), ont été élaborées afin de favoriser une logique de développement radioconcentrique du village et une organisation urbaine cohérente avec le tissu urbain existant.

Afin de maîtriser son développement, la commune décide dans un premier temps d'ouvrir à l'urbanisation la frange ouest de la zone du MICHELSMATT, soit environ 1,5 ha. L'urbanisation de cette zone créera une limite durable au village et la réalisation d'un bouclage permettra une meilleure desserte du futur quartier.

La commune ne maîtrise pas le foncier de ces deux zones. Elle pourra mettre en place un droit de préemption sur certaines dents creuses afin d'en assurer leur organisation foncière et de prévoir le maillage des futures voies. Elle indiquera le projet associé à chaque zone de préemption.

Incidence du projet sur l'environnement

Ce projet de Carte Communal ne présente pas d'incidence majeure sur l'environnement. Les contraintes de recul par rapport aux bâtiments agricoles, le périmètre de la zone inondable et les milieux humides, ont été prises en comptes.

Pendant enquête publique, un « Atlas des zones inondables de la Rose selon l'approche hydrogéomorphologique » a été élaboré permettant de préciser l'emprise de la zone inondable et le degré de risque autour de la Rose selon trois types d'aléas : faible, moyen et fort. L'instructeur tiendra compte de ces différents types d'aléas lors de la délivrance des différentes autorisations d'urbanisme.

Les zones d'extension sont mesurées et se situent sur des zones n'ayant pas de patrimoine écologique particulier.

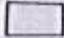
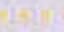

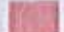
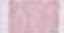
Carte Communale de Vibersviller

Secteur *Michelsmatt* (Sud-Ouest du village)

Hypothèse d'aménagement



Légende

-  Bâti existant
-  Chemin piétonnier à créer
-  Bouclage routier à créer
-  Construction à court terme
-  Construction à moyen ou long terme

Carte Communale de Vibersviller

Secteur *Hirngarten* (Nord-Est du village)

Hypothèse d'aménagement



Annexe : -Porter à Connaissance



Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service Aménagement et Habitat

Metz, le 13 DEC. 2005

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle

à

Monsieur le Maire
de la commune de
57670 - VIBERSVILLER

s/c de Monsieur le SOUS-PREFET
de SARREBOURG

Château salins



Vu et transmis
Château-Salins, le 20 DEC. 2005

Le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet,
M. Remy
Le Secrétaire

M. Remy

Objet: Carte communale de la commune de VIBERSVILLER -
Porter à connaissance -

Réf. : Délibération du Conseil Municipal du 25 Juillet 2005 -

Affaire suivie par : Jean-Marie REMY - SAH/Atelier Territorial - JMR/MB

☎ 03.87.34.34.74 - ☎ 03.87.34.33.75

e-mail. Jean-Marie.Remy@equipementgouv.fr

PJ : 1 dossier -

Par délibération rappelée en référence, votre Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de votre commune.

En application de l'article R124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

...

I - PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

I - PRESCRIPTIONS GENERALES -

L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

- 1 - L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
- 2 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- 3 - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du Plan de Déplacement Urbain et du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

2 - LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS -

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

.../...

3 - PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999 -

Conformément à l'article L112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

4. - PRESCRIPTIONS LIEES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT -

4.1 Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin « Rhin-Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de l'article L.212-1 du code de l'environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

4.2 Assainissement

□ Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

.../...

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que « les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

□ Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations

Si la commune envisage la construction d'une station d'épuration, le PLU définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH).

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

□ Zonage assainissement collectif / non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

La notice ci-jointe («zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif») donne toute information utile sur ce sujet.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

.../...

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

5 - PRESCRIPTIONS LIEES AUX INFRASTRUCTURES

5.1 - Sécurité routière

Les voies de circulation suivantes sont sur le ban communal de **VIBERSVILLER** : RD92, RD92b, RD39 et RD39b.

5.2. - En ce qui concerne les zones d'activités, il conviendra de vérifier, compte tenu des trafics actuels et futurs, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant.

6 - PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS (loi du 22.07.1987 relative à la prise en compte des risques naturels)

Prise en compte du risque « inondations »

La commune de **VIBERSVILLER** est traversée par la "Rose" et le "Naubach".
Sur le cours d'eau la "Rose" existe un recueil des zones inondées de janvier 1995; les informations connues sur ces secteurs inondés devront être prises en compte dans la carte communale.

Il est rappelé que, conformément au SDAGE Rhin-Meuse, il convient de préserver les zones inondables naturelles de tout remblaiement, endiguement et urbanisation .

Distance minimale entre un cours d'eau et les terrains bâtis

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a complété l'article L215-19 du Code de l'environnement en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995.

.../...

7 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

II - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de **VIBERSVILLER** sont jointes à la présente lettre (voir tableau annexé).

III - ETUDES

La commune de **VIBERSVILLER** est concernée par :

- la ZNIEFF de type I : « la vallée de la Rose » et « l'Étang Rouge »

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation



Pour le Directeur
Le Directeur Départemental Adjoint

Jean-Paul GULLON

VIBERSVILLER

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Article L.151.1 à L.151.6, L.342.2, R.151.3 à R.151.5 du code forestier.	Forêt Domaniale de ALBESTROFF	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Votes communales)	RD 92 - 92 B approuvés le 12/05/1930	Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Dieuze-Château-Salins, 83, rue Lapointe, B.P. 25, 57260 DIEUZE CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	E.D.F.- G.D.F.- Services Metz-Lorraine, allée Philippe Lebon, 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Ligne 225 KV SARREBOURG-SANT-AVOLD I	E.D.F.- Réseau de Transport d'Electricité Est, G.E.T.-LORRAINE, 12, rue des Feivres, B.P. 35120, 57073 METZ CEDEX 3